Département de la Somme

Enquête publique présentée
par le Conseil Départemental de la Somme

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental : Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de Davenescourt avec extension sur : Ervillers, Fignières, Hangest en Santerre et Trois Rivières.

Enquête du
Lundi 30 mai au Vendredi 1er Juillet 2022
sur une période **de 33 jours**

Prescrite par arrêté
de Monsieur le Président **du Conseil** Départemental **de la Somme**
en date du 26 Avril 2022

TOME 2

ANNEXES

Juillet 2022

Ordonnance n° E22000036/80 du 4 Avril 2022 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

SOMMAIRE

I. PUBLICITE DANS LES JOURNAUX 3

II. PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 7

III. MEMOIRE EN REPONSE CONSEIL DEPARTEMENTAL 10

IV. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC 20

I. Publicité dans les journaux

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE DE DAVENESCOURT
Avec extension sur les communes de ARVILLERS, FIGNIÈRES,
HANGEST-EN-SANTERRE et TROIS-RIVIÈRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 avril 2022, il sera procédé du lundi 30 mai au vendredi 1er juillet 2022 inclus, à une enquête publique d'un mois sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes précitées.
Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de DAVENESCOURT où les intéressés et le public pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles de la mairie : le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h et de 14h à 18h00. Ce dossier sera également consultable sur le site internet
https://www.registre-dematerialise.fr/3036

1) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de DAVENESCOURT établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la C.C.A.F. du 9 mars 2022),
2) les plans de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 5° de l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères,
3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime,
5) le plan du programme de travaux connexes,
6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
7) l'étude d'impact,
8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.
Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Amiens, sera présent et recueillera les observations des intéressés et du public à la mairie de DAVENESCOURT aux dates et heures suivantes :
- le lundi 30 mai de 9h à 12h
- le jeudi 2 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 7 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 16 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 21 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 28 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi 1er juillet de 14h à 17h

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :
- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de DAVENESCOURT
- soit par voie électronique sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/3036
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3036@registre-dematerialise.fr

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de DAVENESCOURT, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme :
Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des territoires
Pôle Développement Durable et Environnement
13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 14

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Accès direct au dossier d'enquête :

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

Sabrina HOLLEVILLE - MILHAT
5, rue de l'isle 80100 ABBEVILLE
Tél: 03 22 23 69 96 - Fax: 03 22 24 06 53
E-mail : sabrinaholleville@wanadoo.fr

Théo BOUTON

Société par Actions Simplifiée au capital de 9.000 Euros
Siège social : 139 Chemin de Becquerel 80120 RUE
891 920 894 RCS AMIENS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Mai 2022, avec effet rétroactif au 1er Mai 2022, il a été décidé de modifier l'objet social de la société qui sera désormais le suivant : Transporteur public routier de marchandises et/ou loueur de véhicules industriels avec conducteur au moyen de véhicules de tout tonnage. Le transport privé routier de marchandises, les services de transports privés de marchandises et de véhicules, la location de véhicules de transports de marchandises et de véhicules, la location de véhicules de travaux publics avec ou sans chauffeur, location et enlèvement de bennes, L'entreposage, le stockage et la manutention de tous produits, tous travaux de VRD, terrassement, assainissement, réseaux AEP, réseaux téléphoniques, réseaux électriques, éclairage extérieur, voirie, tous travaux de gros uvre, maçonnerie, démolition, aménagement extérieur, évacuation de tous types de matériaux, tous les travaux de second uvre, le négoce de tous produits liés à la réalisation de l'objet ci-dessus désignés. L'abattage d'arbres, déboisement et élagages. Mention de cette modification sera faite au RCS d'AMIENS.

Divers (créances, convoc., comptes...)

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF AGRICOLE ROYE-DESHYDRATATION

Société en liquidation – Liquidateur : M. Jean-Jacques FATOUS
Société d'Intérêt Collectif Agricole de forme anonyme
à capital variable, au capital initial de 100.000 francs
Siège social : 20 rue du Faubourg St Nicolas – BP41– 80190 NESLE
RCS AMIENS 691 710 727
Avis de convocation des actionnaires

Les actionnaires de la SCICA ROYE DESHYDRATATION sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le lundi 20 juin 2022, à 17h00, à la salle des fêtes de CARREPUIS (80) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion du liquidateur sur l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- Présentation du rapport du réviseur et discussion ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2020/2021 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;
- Quitus aux : administrateurs, Directeur général, Directeur général délégué et liquidateur pour l'exercice 2020-21 ;
- Approbation des rapports et des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2020/2021 ;
- Constatation de la variation du capital social au 30 septembre 2021 ;
- Ajustement de la rémunération du liquidateur amiable ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de son identité.
A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis deux jours ouvrés au moins avant la date de la réunion :
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit libeller une procuration au nom d'un autre actionnaire ou de leur conjoint ou de leur partenaire pacsé ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Les formules de pouvoir et documents y annexés -dont le formulaire de vote par correspondance- seront adressées aux actionnaires.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés, parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.
L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués pour les assemblées générales aux actionnaires seront tenus, dans les délais légaux, à leur disposition au siège social.
Pour le cas où le quorum requis ne serait pas atteint, l'assemblée se réunira à nouveau, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le jeudi 30 juin 2022 à 10h00, à la salle des fêtes d'ETELFAY (80). Les pouvoirs et les votes par correspondance reçus pour l'assemblée du 20 juin 2022 restent valables pour l'assemblée du 30 juin 2022.

Le liquidateur amiable.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Marchés publics de fournitures et services

Avis d'appel d'offres

Région Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Référence du marché : 2022-0050
- REGION HAUTS-DE-FRANCE
151 avenue Hoover 59555 Lille Cedex
- Marché de Prestations Intellectuelles – Appel d'Offres Ouvert
- OBJET DU MARCHE : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AUX PORTEURS DE PROJETS TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE ainsi que le DCE pourront être téléchargés sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/
Date limite de réception des offres : 27/06/2022 à 12 H 00
Annonce BOAMP n° 22- 69834 / JOUE n° 2022/S 098-270352
Date d'envoi de l'avis : 31/05/2022

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Maître Bénédicte CHATELAIN

Avocat au Barreau d'AMIENS
9 rue des Jacobins 80000 AMIENS (Tél. : 03.22.22.31.31)

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE LE 5 JUILLET 2022 A 15 HEURES

à l'audience des saisies immobilières devant le juge de l'exécution près du Tribunal Judiciaire d'AMIENS, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, Rue Robert de Luzarches

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION
Sis à ERCHEU (80930), 1 rue Zoé Goguet

MISE A PRIX : 13.200 €

A la requête du surenchérisseur la SARL ALMA TRADE ayant Maître Bénédicte CHATELAIN.

DESIGNATION
Maison à usage d'habitation sise à ERCHEU (80930), 1 rue Zoé Goguet, cadastrée section AD n°209, d'une contenance de 1a 91ca, comprenant :
RDC : pièce à vivre, cuisine, salon, salle de bain, WC – Etage : deux pièces – Cave, jardin, garage
Eau, électricité, chauffage électrique,
Immeuble inoccupé
Outre les clauses, charges et conditions insérées au cahier des conditions de la vente consultable au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'AMIENS ou au Cabinet de Maître Bénédicte CHATELAIN, Avocat du surenchérisseur, 9 rue des Jacobins à AMIENS. Les enchères ne seront reçues que par le Ministère d'Avocat au Barreau d'AMIENS. Fait et rédigé par l'Avocat soussigné, poursuivant la vente.

Pour tous renseignements s'adresser à :
1°) Maître Bénédicte CHATELAIN, Avocat au Barreau d'AMIENS, 9 rue des Jacobins à AMIENS (tél. 03.22.22.31.31)
2°) Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'AMIENS, où est déposé le cahier des conditions de la vente.

GM003.

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021, le tarif 2022 au caractère pour le département de la Somme est de 0,193 € hors taxe. Les annonces légales de constitution de société sont tarifées aux forfaits prévus par l'application de la loi Pacte du 22 mai 2019.

Clôture de liquidation

FS NETWORK - SASU en liquidation au capital de 7 500 euros - Siège social : 16 rue Basse de la Bouvaque, 80100 ABBEVILLE - Siège de liquidation : 16 rue Basse de la Bouvaque, 80100 ABBEVILLE - 508 962 446 RCS AMIENS. Aux termes d'une décision en date du 15/04/2022, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, s'est donné quitus en qualité de liquidateur, s'est déchargé de son mandat de liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Amiens en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis. Le Liquidateur

Clôture de liquidation

BET2D - SASU en liquidation au capital de 5 000 euros - Siège social : 45, rue de Doullens, Apt 26, 80000 AMIENS - Siège de liquidation : 24 rue Martin Luther King, 80136 RIVERY - 803 740 034 RCS AMIENS. Aux termes d'une décision en date du 11/05/2022, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. David TOURNEUR, demeurant 24 rue Martin Luther King, 80136 RIVERY, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis. Le Liquidateur

REUSSIR

L'Action Agricole PICARDE

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GENERALES, AGRICOLES ET RURALES

19, bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Téléphone : 03 22 53 30 31
Email : redaction@aapicarde.fr

Éditée par la SARL «L'Action Agricole Picarde»
au capital de 350 360 euros
RCS n° B330045271 (83B53)

Principal actionnaire : **FDSEA**

Directeur de la publication
et responsable de la rédaction :
François MAGNIER
Tél : 03 22 53 30 20

Rédacteur en chef : **Vincent FERMON**
Rédactrice en chef adjointe : **Alix PENICHOU**
Tél : 03 22 53 30 56

Imprimerie :
Presse Flamande
La Pilaterie
59700 Marcq-en-Barœul
Dépôt légal : à parution
Origine papier : France
Taux moyen de fibres recyclées : 80%
Papiers certifiés PEFC (fibres issues de forêts gérées durablement)
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 81g de CO_2 par exemplaires

PUBLICITE
Locale et régionale
REUSSIR Nord-Bassin parisien
Dominique MISTARZ
Tél : 03 22 53 30 55 - 06 85 50 65 37

Nationale
RÉUSSIR SA : 4/14 rue Ferrus - Hall B 3ème étage - CS 41442 - 75683 PARIS Cedex 14 - Tél : 01 49 84 03 30

Les petites annonces et annonces légales au siège du journal
Maryline DEPUILLE
Journal agréé pour l'insertion des publications légales
Tél : 03 22 53 30 52
www.action-agricole-picarde.com

Abonnement : Sylvie DESANLIS
Tél : 03 22 53 30 44

CPPAP : 0124 T 84190
ISSN : 0750 - 862X
Tirage moyen par numéro : 4300 ex.
Prix au numéro : 3,10 €

COMMUNE DE LE BOSQUEL

4 rue de la Ruellette
80160 LE BOSQUEL
SIRET : 21800108900018

Enquête publique

OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Le maire de le Bosquel informe le public que par Arrêté Municipal en date du 17 mai 2022 a prescrit sur le territoire de la commune de le Bosquel une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 dite « Chaussée Brunehaut ».
Cette enquête se déroulera du lundi 20 juin 2022 au mardi 5 juillet 2022 à 18 heures à la mairie de le Bosquel où le public pourra prendre connaissance du dossier le mardi de 17 h à 19 h et le jeudi de 17 h à 19 h et consigner ses observations sur le registre d'enquête.
Monsieur José LEJEUNE est désigné comme commissaire enquêteur. Il siégera en mairie :
Le samedi 25 juin 2022 de 10 h à 12 h et le mardi 5 juillet 2022 de 16 h à 18 h.
Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées en mairie de le Bosquel – 4 rue de la Ruellette – 80160 BOSQUEL ou par mail (mairie.bosquel@orange.fr).

Avis de constitution

LES CLES DE SAINT ACHEUL SARL Au capital de 1 000 € Siège social 90 B rue de la 3emeDI 80090 AMIENS 891760035 RCS AMIENS, l'AGE du 30/04/2022 a décidé la transformation de la Société en SAS et a adopté les statuts. Admission aux Assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : la cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société. Isabelle PELLETIER, 40, rue de la fosse au lait 80000 AMIENS, gérante, a cessé ses fonctions et a été nommée Présidente de la SAS.

Changement de gérant

BUGE - SARL au capital de 10 000 euros - Siège social : 4 Rue des Flandres - 80320 OMIECOURT - 499 599 819 RCS AMIENS. Aux termes d'une délibération en date du ... la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Mme Sophie BUIRE de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Marc BUIRE, demeurant 9 Place Publique 80320 LICOURT, pour une durée illimitée à compter du 27/04/2022. Pour avis La Gérance.

Dissolution anticipée

FS NETWORK - SAS en liquidation au capital de 7 500 euros - Siège social : 16 Rue Basse de la Bouvaque, 80100 ABBEVILLE - Siège de liquidation : 16 Rue Basse de la Bouvaque, 80100 ABBEVILLE - 508 962 446 RCS AMIENS. Aux termes d'une décision en date du 30/12/2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/12/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Nicolas FRISE, demeurant 16 Rue Basse de la Bouvaque, 80100 ABBEVILLE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 16 rue Basse de la Bouvaque, 80100 ABBEVILLE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Amiens, en annexe au RCS. Pour avis Le Liquidateur.

Avis de constitution

Suivant acte SSP du 11/05/2022, constitution de la SAS HOLDING JY BREUZIN, au capital social de 100 euros, sise 42 rue Emile Zola 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN. Objet : prise de participations ou d'intérêts minoritaires ou majoritaires par tous les moyens notamment par voie d'apports, souscription ou achats d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires et de fusion, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, la gestion de leur portefeuille, la constitution de toutes sociétés. Président : M. BREUZIN Jean-Yves demeurant 42 rue Emile Zola 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN. Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Agrément des cessions d'actions : les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS AMIENS.

SCI SENS - GRAND RUE
Société Civile Immobilière
en liquidation au capital de 5 000 €
Siège social : 3, Rue Rigollot
80000 AMIENS
RCS AMIENS 513 610 964

Clôture de liquidation

L'Assemblée Générale réunie le 15/03/2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé la Société FINANCIERE NORD PICARDIE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS, en annexe au RCS.

Pour avis

La chronique de Noémie

Un droit de préemption pour la famille ?

Philippe a reçu de son bailleur une offre de vente pour 5 ha de terre. Locataire depuis une vingtaine d'années et à un an de la retraite, il s'interroge sur son droit de préemption et souhaite que son fils acquière le foncier à sa place.

Bénéficie du droit de préemption le preneur ayant exercé, au moins pendant trois ans, la profession agricole et exploitant par lui-même ou par sa famille le fonds mis en vente (article L 412-5 du Code rural). Le locataire doit détenir un titre d'occupation régulier (écrit ou verbal) en vue d'exploiter le bien acquis pendant neuf années, de manière effective et permanente, selon les conditions fixées par l'article L 411-59 du Code rural.

Plusieurs solutions s'offrent au preneur. Il peut exercer personnellement ce droit pour exploiter lui-même, ou pour faire assurer l'exploitation du fonds à son conjoint, partenaire de Pacs participant à l'exploitation au moment de l'acquisition, ou à un descendant, si l'un ou l'autre a exercé la profession agricole pendant trois ans ou est titulaire d'un diplôme d'enseignement agricole, afin de mettre en valeur à sa place le bien acquis. Il peut aussi utiliser la subrogation. Dans cette situation, c'est le conjoint, le partenaire de Pacs, descendant majeur ou émancipé du preneur qui préempte. Ce dernier doit remplir les conditions d'expérience ou de capacité professionnelle indiquées ci-dessus. Le bénéficiaire est subrogé dans les droits du preneur. Il devient alors le propriétaire du bien mis en vente.

Cette subrogation doit être portée à la connaissance du bailleur dans un délai de deux mois pour répondre à la notification des conditions de la vente. Attention, le droit de préemption ne peut être exercé par un bénéficiaire qui est déjà propriétaire d'une certaine superficie.

Noémie Carpentier, juriste – FDSEA 80

Dissolution anticipée

BET2D - SASU en liquidation au capital de 5 000 euros - Siège social : 45, rue de Doullens, Apt 26, 80000 AMIENS - Siège de liquidation : 24 rue Martin Luther King, 80136 RIVERY - 803 740 034 RCS AMIENS. Aux termes d'une décision en date du 01/04/2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/04/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. David TOURNEUR, demeurant 24 rue Martin Luther King, 80136 RIVERY, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé : 24 rue Martin Luther King, 80136 RIVERY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AMIENS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis Le Liquidateur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE DE DAVENESCOURT
Avec extension sur les communes de ARVILLERS, FIGNIERES, HANGEST-EN-SANTERRE et TROIS-RIVIERES

Avis d'enquête publique

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 avril 2022, il sera procédé du lundi 30 mai au vendredi 1er juillet 2022 inclus, à une enquête publique d'un mois sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes précitées.
Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de Davenescourt où les intéressés et le public pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles de la mairie : le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h et de 14h à 18h00. Ce dossier sera également consultable sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/3036
Le dossier comprend les pièces suivantes :
1) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Davenescourt établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime (Procès verbal de la réunion de la C.C.A.F. du 9 mars 2022),
2) les plans de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères,
3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime,
5) le plan du programme de travaux connexes,
6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
7) l'étude d'impact,
8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.
Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'AMIENS, sera présent et recueillera les observations des intéressés et du public à la mairie de Davenescourt aux dates et heures suivantes :
- le lundi 30 mai de 9h à 12h
- le jeudi 2 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 7 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 16 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 21 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 28 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi 1er juillet de 14h à 17h
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :
- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Davenescourt
- soit par voie électronique sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/3036
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3036@registre-dematerialise.fr
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Davenescourt, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme :
Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des territoires - Pôle Développement Durable et Environnement 13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615 80026 AMIENS CEDEX 1 - Tél : 03 22 71 81 14
A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental.
Accès direct au dossier d'enquête :

L'avez-vous vu ?
Le nouveau site internet de L'Action agricole picarde !
Parce que la ruralité est notre maison, savourez de délicieux reportages et témoignages sur la vie quotidienne qui vous entoure sur www.action-agricole-picarde.com, rubrique «vie rurale»

Déposez vos Annonces Légales en ligne
POUR LES PROFESSIONNELS
http://legalespro.action-agricole-picarde.com/
POUR LES PARTICULIERS
http://legales.action-agricole-picarde.com/
Accessible 24h/24 & 7j/7
Devis et attestation instantanés
Paiement sécurisé par carte bancaire
Contact : Maryline Depuille au 03 22 53 30 52

VENDREDI 13 MAI 2022 / **COURRIER PICARD**

E | LE CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL
COMMUNE DE DAVENESCOURT
Avec extension sur les communes de ARVILLERS, FIGNIÈRES,
HANGEST-EN-SANTERRE et TROIS-RIVIÈRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 avril 2022, il sera procédé du lundi 30 mai au vendredi 1er juillet 2022 inclus, à une enquête publique d'un mois sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire des communes précitées.
Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie de DAVENESCOURT où les intéressés et le public pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles de la mairie : le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h et de 14h à 18h00. Ce dossier sera également consultable sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/3036

1) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de DAVENESCOURT établie en application de l'article R.123-8 du code rural et de la pêche maritime (Procès-verbal de la réunion de la C.C.A.F. du 9 mars 2022),
2) les plans de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères,
3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime,
5) le plan du programme de travaux connexes,
6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
7) l'étude d'impact,
8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.
Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, désigné en tant que commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif d'Amiens, sera présent et recueillera les observations des intéressés et du public à la mairie de DAVENESCOURT aux dates et heures suivantes :
- le lundi 30 mai de 9h à 12h
- le jeudi 2 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 7 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 16 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 21 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 28 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi 1er juillet de 14h à 17h

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :
- soit par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de DAVENESCOURT
- soit par voie électronique sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/3036
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-3036@registre-dematerialise.fr
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de DAVENESCOURT, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci ainsi qu'au Conseil départemental. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant au Président du Conseil départemental de la Somme :
Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des territoires
Pôle Développement Durable et Environnement
13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 14

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Accès direct au dossier d'enquête :

Experts des chiffres et du droit

Un service unique pour vos diffusions partout en France.

Publiez votre **annonce légale**
annonces@courrierpicardpublicite.fr

Renseignements
03 22 82 84 35

Aisne nouvelle — Courrier picard

GM002.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Marchés publics de fournitures et services

Avis d'appel d'offres

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

REGION HAUTS-DE-FRANCE
151 avenue Hoover 59555 Lille Cedex
- Marché de Fourniture – Appel d'offres ouvert
- OBJET DU MARCHE : 2021-0120 ACQUISITION DE SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES ACCÈS AUX DEMI-PENSIONS ET DE PLATEAUX POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE pourra être téléchargée sur la plate-forme de la Région dédiée aux marchés publics :
https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/
Date limite de réception des offres : 07/06/2022 à 12 H 00
Annonce BOAMP n° 22-62656 / Annonce JOUE : 2022/S 089-240087
Date d'envoi de l'avis : 09/05/2022

Avis d'attribution de marchés publics

AVIS D'ATTRIBUTION

Avis d'appel public à la concurrence n° 1525721900 publié le 08/03/2022.
Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Val de Somme, 31 ter rue Gambetta, 80800 CORBIE. Tél : 03.22.96.05.96 Fax : 03.22.96.05.97.
Objet du Marché : Travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur le pont de Vaux-sur-Somme
Marché notifié le : 25/04/2022
Nom du titulaire du marché : SARL ENT VENEQUE
C.P. : 60155
Montant : 103 245,97 €
Type de procédure : Adaptée
Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/04/2022

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

GESICA AMIENS
Réseau International
D'avocats Indépendants

SCP FRISON ET ASSOCIES
Société Civile Professionnelle d'Avocats Inter-Barreaux
7 rue du Cloître de la Barge - 80000 AMIENS
12 rue de Villevert - 60300 SENLIS

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
COMMUNE DE TOEUFLES (80 870)

MAISON D'HABITATION
sise 1 rue d'Ercourt
Hameau de Bellavesne - 80870 TOEUFLES

Cadastrée section C n°503 d'une contenance de 28 ares 21 centiares (occupée par les propriétaires) comprenant au rdc : couloir, toilettes, pièce aveugle, débarras, salle d'eau, cuisine, sajou, salon, deux chambre - jardin - véranda.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal Judiciaire d'AMIENS, au Palais de Justice de ladite ville 14 rue Robert de Luzarches, LE MARDI 21 JUIN 2022 A 15 HEURES

Outre les charges, clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges déposé au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS les enchères seront reçues par ministère d'Avocat au Barreau d'AMIENS

SUR UNE MISE À PRIX DE 40 000 €
(QUARANTE MILLE EUROS)

Fait à AMIENS, le 6 mai 2022
Sibylle DUMOULIN

VISITES SUR PLACE LE VENDREDI 3 JUIN 2022 DE 11 H à 12 H ET LE MERCREDI 8 JUIN 2022 DE 14 H A 15 H.
S'adresser après la visite :
- à la SCP FRISON ET ASSOCIES - AVOCATS : 03.22.22.44.00
- au TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS – 14 rue Robert de Luzarches, Greffe des Saisies Immobilières où est déposé le cahier des charges

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Vous souhaitez répondre à une annonce rencontre, merci d'envoyer votre courrier à PM Publicité, 5 bld du port d'Aval, CS 41021, 80010 Amiens cedex1, en indiquant le N° de ref. de l'annonce.

Rencontres

Steph 43A ch des petits plans discrets avec des hommes cokins. Peut se déplacer.
PRO : Tél : 06 21 45 02 34 (Tel On)

Corinne 44A ch hom pr partager moments complices et rompre solitude.
PRO : Tél: 06 18 15 58 49 (Tel On)

FÊTES ET LOISIRS

THÉS DANSANTS ET LOTOS

LOTOS

Rosières, Loto le samedi 14/05, spécial BA de 30€ à 1.000€, début jeux 19H30, animé par Nicolas et Aurélie. Org. US ROSIERES
PRO : Résa 06.62.23.04.80

Albert, Super Loto dimanche 15 mai, début des jeux 14h, org APEL Ecole Notre Dame d'Albert, Lots de 20€ à 500€ + lots divers, animé (Michel) LMANIMATIONS, buffet, buvette.
PRO : Résa 06.85.93.46.74

Lamotte Warfusée, Loto dimanche 15 mai, début des jeux 13H30, avec 500€, 300€, 200€ et 30€, 50€, 100€ en 1, 2, 3, lignes. 1€ le carton + 2 offerts, org Association UN POUR TOUS.
PRO : Réserv : 07.87.20.15.89

Nesle Loto le samedi 21 mai, BA 50,80€, 2x100€ 4X150€, 600€, 1,50€ le carton, ouverture des portes 16H30 début des jeux 19H, 1 carton offert. Org Asso MDLM. Juju loto.
PRO : réserv : 06.75.43.29.95

Nesle Loto dimanche 22 mai, BA 50, 80€, 1x100€ 4X150€, 400€, 1,50€ le carton, ouverture des portes 11H00 début des jeux 13H, 1 carton offert. Org Asso MDLM, juju loto.
PRO : réserv : 06.75.43.29.95

Picquigny Loto samedi 14 mai. Ouverture 17H début 19H30. Bon 1,000€, 100€, 90€, 80€, sèche linge, trottinette élec. Au profit des écoles de Picquigny. Org NCP.
PRO : Réserv : au 06.04.66.73.47

Picquigny Loto dimanche 15 mai. Ouverture 12H début 14H, au profit des écoles de Picquigny, Org NCP.
PRO : Réserv : 06.04.66.73.47

LAMOTTE WARFUSEE : ce Vendredi 13 Mai Super loto (28 tirages + jeux) + de 4.200 euros en cartes cadeau valables tous Intermarchés, Quine finale (minimum 600€ porté à 1.000€ si + de 150pers.) et en cadeau pour le seul vendredi 13 de l'année à gagner un lot surprise avec le carton offert, ouv 17h30, 1er tirage 20h. Org. Olympique Le Hamel.
PRO : Rés Tél : 06.41.59.78.28

LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD

VENDRE, ACHETER, LOUER

Rendez-vous dans le Courrier picard

BONNES AFFAIRES

ARTS

Antiquité brocante

Achète carillon 3 trous, de marque Odo, à partir de 300€, système Wetsminster.., même hors d'usage, anciennes pendules de cheminée avec personnages. Mr MARTEAU
PART : 06.61.09.30.47

M. Patrice Lallot
06 11 80 34 49
PHILATELISTE
ACHETE
COLLECTIONS DE TIMBRES
Anciens et modernes
Français et étrangers
Timbre sur enveloppe
Planches, carnets, blocs
Enveloppes 1er jour,
cartes postales,
collection monnaies

RC A 330 384 280
200101853adt

COLLECTIONNEUR
Achète au meilleur prix
PAIEMENT COMPTANT
Pendules, carillons, montres
pièces de monnaies,
bijoux or et argent,
argenteries, jouets anciens,
vieux vins, timbres,
médailles, millitariats,
cartes postales,
tous objets anciens,
cuivres, étain, etc...

Mr THIERRY : 06 08 91 61 07

URGENT
ACHÈTE CHER
Manteaux de fourrures
EN TOUT ÉTAT
Toutes maroquineries
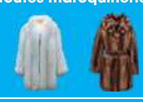
2001072736adt
MAISON GAUDILLAT
07 88 98 15 93
01 42 27 48 08
gaudillattheo@gmail.com Siret 815375357

II. PV de synthèse du commissaire enquêteur

Guy Martins
1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42
mailto:guy.martins@orange.fr

Conseil Départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
A l'attention de Monsieur David Dhennin
13 Boulevard Maignan Larivière
CS 32615

026 Amiens Cedex 1

Nampty le 2 juillet 2022,

Monsieur le Président du Conseil Département de la Somme,

Je soussigné Guy Martins, déclare avoir été désigné commissaire enquêteur par décision N° ***E22000036/80 du 4 avril 2022***.

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme a ordonné l'enquête publique par arrêté ***le 26 avril 2022***.

L'enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et de programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune de Davenescourt avec extension sur les communes de Arvillers, Fignières, Hangest en Santerre et Trois Rivières s'est déroulée du ***30 mai 2022 au 1er juillet 2022***.

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai de 8 jours, un PV de synthèse doit être envoyé par le commissaire enquêteur au Président du Conseil Départemental afin qu'il produise un mémoire en réponse **dans les 15 jours** après la fin de l'enquête publique.

DEROULEMENT DES PERMANENCES:

Les **12 permanences** se sont déroulées dans un climat calme et détendu. Chacun a pu consulter le dossier, poser ses questions et formuler ses remarques sur le registre, par mail, par courrier au commissaire enquêteur et sur le site dédié du Conseil Départemental.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

1- Comptage des observations

Origine	Nombre
Sur registre	18
Par Mail	2
Par courrier	8
Sur le site dédié	1
TOTAL	29

Le registre a été visité et consulté sur internet :

- Consultations = 547
- Visiteurs = 712

2- Les observations du Public

Voir en annexes

3- Synthèse

Le parcellaire arrive largement en tête, ce qui est le cœur de l'aménagement foncier. Il a été évoqué à plusieurs reprises que des modifications traitées verbalement n'étaient pas présentes dans le dossier. Ceci confirme qu'il est important de formaliser ses demandes par écrit et non de les traiter verbalement.
Je constate que le redécoupage des parcelles afin de les assembler pour faciliter leur culture est remis en cause à plusieurs reprises tout en le relativisant par rapport au nombre d'observations.
Seules quelques personnes expriment le souhait de sortir leurs terres du périmètre déterminé par le projet, ou demandent le déplacement de leurs parcelles sur d'autres lieux.
Des échanges entre plusieurs propriétaires compris dans le périmètre déterminé par l'étude ont même été évoqués ce qui montre bien la volonté des personnes concernées par ce projet d'aboutir.
Vu le peu d'observation, on peut constater que le nouveau parcellaire est accepté par une majorité des propriétaires et des exploitants mais il est important de prendre à sa juste valeur les observations du public en les associant tant que cela est possible et nécessaire.

MEMOIRE EN REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENT DE LA SOMME :

J'invite le Conseil Départemental de la Somme a produire un mémoire en réponse pour le **16 Juillet 2022 au plus tard.** Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président du conseil Départemental, l'expression des mes sentiments respectueux.

Guy Martins
Commissaire enquêteur

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Enquête publique concernant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnementale

Observations du Département de la Somme

L'enquête publique sur le projet d'Aménagement foncier de Davenescourt s'est tenue du 30 mai au 1er juillet 2002.
Les publications de l'avis d'enquête ont été effectuées dans l'Action Agricole et le Courrier Picard en dates du 13 mai et 3 juin 2022.

7 permanences d'enquête ont été assurées par M. Guy MARTINS, commissaire enquêteur désigné et M. Eric BURNEL, géomètre du cabinet GEOMAT en charge de l'opération.

- le lundi 30 mai de 9h à 12h
- le jeudi 2 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 7 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi 16 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 21 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mardi 28 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le vendredi 1er juillet de 14h à 17h

23 observations ont été déposées soit sur le registre papier, le registre dématérialisé, par mails et par courriers. L'ensemble de ces réclamations avec leurs annexes extrait du registre dématérialisé n°3036 est joint en ANNEXE de cette note.

Le procès-verbal de synthèse rédigé par le Commissaire Enquêteur a été adressé au Département par mail le 5 juillet 2022 (délais de 8 jours max après la clôture de l'enquête). Le Département dispose de 15 jours pour faire part de ses observations éventuelles, soit au plus tard le 15 juillet 2022.

Les observations font l'objet d'une attention particulière du Département parce qu'elles concernent des mises à jour de bases de données propriétaires, des

courriers adressés au Président du Conseil départemental ou des travaux soumis à autorisation ou interdits par le Président du Conseil départemental (ex : observation n°3). Les autres observations concernent le projet d'aménagement foncier et seront donc étudiées par la CCAF lors de sa prochaine réunion prévue fin septembre.
L'ensemble des observations est repris ci-dessous dans l'ordre de leur enregistrement, avec les commentaires du Département.

A noter que seules les réclamations des propriétaires (indivision : ensemble des propriétaires d'une parcelle doivent être signataire d'une réclamation) ou d'un exploitant si pouvoir de ses propriétaires sont recevables pour l'étude en CCAF. Il pourra leur être demander en vue de l'instruction des demandes en CCAF, de fournir les pouvoirs ou signatures des autres propriétaires le cas échéant.

Lors de la prochaine CCAF, il sera rappelé l'importance de ne pas autoriser des demandes de mutations ou de travaux avant la fin de l'opération.
Le Département rappelle l'importance de l'avis favorable de la MRAE concernant ce dossier notamment sur l'implantation de certaines haies à des endroits précis ayant fait l'objet d'une étude d'impact. Le Département attire également l'attention sur les demandes de coupe, de dessouchage ou modification de talus qui feront l'objet d'une analyse par le chargé d'étude d'impact et du géomètre.

Observation n°1 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 30 Mai 2022 à 10:56
Par Arnaud BRUYANT

M. Arnaud BRUYANT refuse l'intégration de la parcelle ZB0015 (le vieux brûle) à Fignières d'une contenance de 1ha 26 a 85 ca. Il indique que c'est l'unique parcelle qu'il cultive dans le périmètre, en limite d'extension. Il voit par la réduction de la largeur de cette parcelle un inconvénient lors d'épandage de produits phytosanitaire.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°2 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 02 Juin 2022 à 14:39
Par Jean-Michel LANGE

M. Jean-Michel LANGE demande si sa parcelle est toujours au même endroit (SCEA VAL BRUNIER).

Observations du Département :
M. Jean-Michel LANGE est propriétaire. Sa parcelle est légèrement déplacée pour optimiser le parcellaire et le bloc. Il avait tous les documents à sa disposition à l'enquête pour avoir l'information. Nous ne connaissons pas clairement son point de vue.
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°3 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 02 Juin 2022 à 15:05
Par Michel POLLET

M. Michel POLLET indique être propriétaire de la parcelle ZH14 (Trois-Rivières) et S73 (Davenescourt). Il a joint également deux courriers à son observation au registre.
M. Michel POLLET demande pourquoi ces deux parcelles ont été exclues du périmètre le 20 mars 2019 et que lors de la réunion du 24 septembre 2019, elles se trouvent incluses dans le périmètre sur la base d'un PV d'une réunion qui n'a jamais eu lieu.
Il ajoute n'avoir jamais été consulté après le vote de la CCAF qui a maintenu ses parcelles dans le périmètre le 31 mars 2021.

Observations du Département :
Le Département a répondu globalement aux divers courriers que Michel POLLET a adressé au Président du Conseil départemental.
S'agissant des demandes de travaux, celles-ci ont été examinées en CCAF conformément aux dispositions de l'arrêté départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation. Elles-ci ont reçu un avis favorable de la CCAF du 3 novembre 2021. A noter que les travaux de pose de panneaux solaires ne sont pas concernés par l'arrêté départemental.
Ces demandes de travaux ne sont donc pas légalement constatées et n'impactent pas l'opération d'aménagement foncier qui est au stade « PROJET ».
Par ailleurs, les termes de l'article L. 121-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime disposent que « les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentées appartenant aux services de l'Etat ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement, dont les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire ».
Concernant les autres points soulevés dans les courriers, ils seront étudiés par la prochaine CCAF.

Observation n°4 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 02 Juin 2022 à 16:04

Par MONSIGNY Myriam et François

M. et Mme MONSIGNY demandent que la haie qui doit être implantée aux champs du soleil puisse être implantée en limite de la clôture de la pâture (dans leur SAU) car sinon cela est une bande inutilisable et à se salir.
Ils demandent également pour les parcelles qu'ils reprennent le long des bois (les bornes sont implantées dans le bois), s'il serait envisageable que les charges financières soient intégrées dans les travaux connexes : XM1008.
M. et Mme MONSIGNY indique qu'ils se retrouvent avec un décrochement sur le haut de la parcelle ?? ZO1007/ZO1012.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°5 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 07 Juin 2022 à 09:18
Par Quentin SOILLEUX

M. Quentin SOILLEUX demande s'il est possible d'avoir un accès direct à la parcelle ZO1008, sur la commune de Davenescourt, limitrophe.
M. Quentin SOILLEUX informe également du changement de gérance de la société Val Prunier qu'il a repris. A formaliser.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°6 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 07 Juin 2022 à 10:26
Par Jean-Michel LANGE

La parcelle ZO1008 était sur Arvillers et elle se trouve maintenant sur Davenescourt (vu avec M. De VILLENEUVE).

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°7 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 07 Juin 2022 à 11:03
Par Guillaume BRUNIAUX

Consultation des documents

Observations du Département :
Aucune observation.
Cette observation sera simplement présentée à la CCAF.

Observation n°8 (Email)
Déposée le 14 Juin 2022 à 11:52
Par C. CLIVILLE

C. CLIVILLE informe, à l'occasion de l'enquête publique, n'être plus nu-propriétaire mais propriétaire suite au décès de sa mère Mme Marcelle LAUDE, épouse PETRE, en date du 20/02/2019.

Observations du Département :
Le géomètre et le Département n'ont pas été informés durant la procédure de ce changement de situation. Normalement les notaires doivent nous informer. Les données seront actualisées pour la suite de la procédure car M. CLIVILLE a transmis un acte de décès.
Cette observation sera portée à la connaissance de la CCAF.

Observation n°9 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 14 Juin 2022 à 09:14
Par Indivision DEWAELE

Indique n'avoir eu aucune réponse des mails et de la lettre pour la parcelle S0056 qu'elle voulait garder plus près de son corps de ferme, elle a la plus grande superficie que celle à côté. « Pourquoi c'est l'indivision qui bouge. Cette parcelle est potentiellement constructive (une demande a été faite d'un certificat d'urbanisme) demande par le notaire et le juge des tutelles.
Dans une des réunions, il y avait été convenu de reborner mon corps de ferme maintenant sur les plans c'est exclu. Jamais était vu ! ».
Joint un mel avec le souhait de rester devant le cimetière, transmis par M. Gautier POLLET.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.
Notons toutefois que nous n'avons que la signature « indivision DEWAËLE » de Madame Céline DEWAËLE. Quid des pouvoirs des autres indivisionnaires ?

Observation n°10 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 14 Juin 2022 à 11:03
Par POLLET Gautier

M. Gautier POLLET tient à mettre par écrit sa proposition de séparer la parcelle ZC7 dont il est propriétaire pour arranger le litige sur la parcelle ZH14 étant donné que cette proposition n'a jamais été stipulée sur aucun procès-verbal.

Observations du Département :
Il y a visiblement une erreur sur le numéro de parcelle qui doit être le n°ZA 7. MM. Gautier et Aymeric sont propriétaires. La demande doit émaner normalement des deux propriétaires sauf pouvoir conféré.
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°11 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 16 Juin 2022 à 09:30
Par Xavier SOILLEUX

M. Xavier SOILLEUX indique que l'attribution de la parcelle ZM1027 de 0.6816ha dites « les Blamonts » n'a pas lieu d'être. « En accord avec le géomètre lors d'une précédente rencontre, il devait remédier à cette attribution non fondée compte tenu des localisations d'apports situées sur Arvillers. Il s'agissait d'une erreur reconnue. Mais à l'enquête publique, cela n'a pas été rectifié. Je refuse cette attribution me délocalisant totalement et faisant fi des 'règles d'aménagement foncier. Une parcelle sur la route de « Trois-Rivières » alors que notre sole de culture se situe en totalité sur Arvillers pour la SCEA Val Prunier cultivant pour elle-même, pour consorts LANGE, pour les consorts SOILLEUX n'a aucun sens. »

Observations du Département :
Cette observation est en lien avec l'observation n°13 (pouvoir de Mme SOILLEUX). La parcelle étant en indivision, Mme Florence SOILLEUX a donné pouvoir à M. Xavier SOILLEUX.
Elle sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°12 (Courrier)
Déposée le 16 Juin 2022 à 15:01
Par BRUNIAUX Guillaume & Mme CLIVILLE-LEJEUNE (pouvoir donné)

M. Guillaume BRUNIAUX signale :
Parcelle ZM1002 (au Ballencourt) que le démontage du chemin n'a pas été répertorié dans les travaux connexes

Parcelle ZE1017 : la fascine est installée sur la seule entrée du champ de ce côté ce qui ne permettra plus d'entrer dans la parcelle avec les engins agricoles
Parcelle ZN1014 (Contoire) : quel est le devenir du chemin restant sur le bord de cette parcelle ?
Parcelle ZK1005 Le Squelette. Le parcelles ZK1006 et ZQ1007 font partie du remembrement mais restent en plein milieu de mon îlot. Est-il possible que l'on me les propose à la vente ou de les déplacer en bordure d'îlot ?
Parcelle ZL1040 (Au brûle). Le propriétaire est devenu Mme CLIVILLE qui me donne pouvoir pour cette réclamation en pièce jointe. Le talus en bas de parcelle a été attribué en terre agricole. Mon propriétaire et moi-même refusons cette attribution.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.
Concernant les parcelles ZK1006 et ZQ1007, il peut y avoir possibilité de cession de petites parcelles dans le cadre de l'AFAFE. L'avis de la CCAF devra être sollicité.

Observation n°13 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 21 Juin 2022 à 09:18
Par Xavier et Florence SOILLEUX

M. Xavier SOILLEUX indique avoir le pouvoir (fourni avec l'observation) de son épouse Mme SOILLEUX Florence pour l'observation n°11 qu'il a portée le 16/06/22.

Observations du Département :
Cette observation est en lien avec la réclamation n°11. Elle sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°14 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 21 Juin 2022 à 14:39
Par Simon LEFEVRE

M. Simon LEFEVRE indique qu'il est inutile d'empierrer le nouveau chemin ZN1026
Il souhaiterait qu'une partie du chemin soit empierré (chemin rural d'Etelfay).
Il souhaiterait que le chemin CCO2 soit empierré sur 40m au lieu de 26m
Il souhaiterait que le dessouchage soit intégré dans les travaux connexes précisant que les bornes se trouvent 4 à 5 m à l'intérieur du bois.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°15 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 21 Juin 2022 à 15:15
Par Matthieu DEWAELE

Concernant les parcelles ZH1015, ZH1016 et ZH1017 les bornes se trouvant 4 à 5m à l'intérieur du bois, il demande d'intégrer les frais de dessouchage dans les travaux connexes.
S'agissant des parcelles ZH1018, ZH1015, ZH1019 à ZH1023, elles comportent un talus qui n'est pas cultivable et qui a été comptabilisé dans des surfaces cultivables. Il n'y avait pas cette configuration dans les apports.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°16 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 21 Juin 2022 à 15:51
Par Guillaume BRUNIAUX

M. Guillaume BRUNIAUX indique que les bornes côté bois se trouvent à 4 ou 5 m à l'intérieur de celui-ci. Il demande que les frais de dessouchage soient intégrés dans les travaux connexes. Les parcelles concernées sont KL1008, KL1007 et ZK1001. Il souhaite par ailleurs que le chemin d'Etelfay soit empierré en partie).

Observations du Département :
Cette observation (en lien avec l'observation n°14 concernant le chemin d'Etelfay) sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°17 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 21 Juin 2022 à 16:42
Par Michèle PILLON

Mme Michèle PILLON nous informe être désormais la seule propriétaire de la parcelle ZL1029 puisque sa mère et son frère sont décédés respectivement les 17/08/1994 et 30/06/2020.

Observations du Département :
Le géomètre et le Département n'ont pas été informés durant la procédure de ce changement de situation. Les données cadastrales n'étaient également pas à jour. Normalement les notaires doivent nous informer. Les données seront

actualisées pour le PV (voir avec le géomètre pour récupérer les actes de décès si besoin).
Cette réclamation sera présentée à la CCAF.

Observation n°18 (Registre dématérialisé)
Déposée le 30 Juin 2022 à 17:48
Par DEWAELE Céline

Bonjour. C'est pour encore la parcelle S056 on me déplace pour me mettre a quelque mètre plus loin !!! POURQUOI ?

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°19 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 1 juillet 2022 à 14 h09
Par Gérard MARECHAL

M. Gérard MARECHAL, propriétaire de la parcelle ZH13 (Trois-Rivières), conteste sa nouvelle attribution indiquant que l'exploitation de celle-ci sera plus difficile (M. David CLAIN, exploitant). Il souhaiterait revenir à l'Avant-projet 1. (voir le courrier en annexe)

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°20 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 01 Juillet 2022 à 14:30
Par LEFEVRE Cécile

Mme Lefevre renouvelle sa demande de pouvoir prélever, entretenir et aérer la parcelle S77 contenant la partie boisée estimée à 5 ares environ. Elle indique que cette parcelle est essentiellement boisée de frênes et demande que celle-ci soit étudiée de nouveau.
Elle signale également sa nouvelle adresse.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°21 (Mairie de Davenescourt)
Déposée le 01 Juillet 2022 à 14:45
Par LEFEVRE Michel

La fascine ZM1010 ne me paraît pas placée à un endroit (sur Davenescourt) judicieux. Elle est positionnée trop en hauteur et ne me paraît pas suivre le chemin de ruissellement.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°22 (Courrier)
Déposée le 01 Juillet 2022 à 15:30
Par CLAIN David

Cette observation est en lien avec l'observation n°19. M. David CLAIN Indique être exploitant des parcelles ZH12, ZH 13, ZC18, ZC19.
M. David CLAIN conteste le projet et souhaiterait revenir à l'AVP1 qui le satisfait. Un lettre est jointe, mandats et courriers précédents des propriétaires soutenant sa demande.

Observations du Département :
Cette observation sera étudiée par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

Observation n°23 (Courrier)
Déposée le 01 Juillet 2022 à 15 :30
Par CARPENTIER Marie-Hélène

Observations du Département :
Cette observation est en fait une pièce jointe de l'observation n°22. Elle a été enregistrée toutefois au registre dématérialisée en tant qu'observation. Celle-ci sera étudiée dans le cadre de l'observation n°22 par la CCAF en concertation avec le Géomètre et le Chargé d'étude d'impact.

IV. Les observations du public

LISTE DES OBSERVATIONS et pièces jointes (extraction du registre dématérialisé 3036)

Projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de DAVENESCOURT avec extension sur les communes de ARVILLERS, FIGNIÈRES, HANGEST-EN-SANTERRE et TROIS-RIVIÈRES

Du 30 Mai 2022 au 01 Juillet 2022

Observation n°1 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 30 Mai 2022 à 10:56
Par BRUYANT Arnaud

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 30/5/22 de 9 heures à 12 heures
par le Commissaire enquêteur Guy Morton

Observations de M[1]

R1 Mr BRUYANT Arnaud
5 Bis Rue Saint Marc
80500 LIGNIERES LETROYE

Mmis Courrier C1

Clôture de la permanence par le commissaire enquêteur

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur.

C1

BRUYANT Arnaud
5 bis, rue Saint Marc
80500 LIGNIERES LES ROYE
06.30.63.19.53
abruyant@orange.fr

Mairie – Davenescourt
à **l'attention de M MARTINS** (commissaire enquêteur)
16 Grande rue
80500 Davenescourt

À Lignières, le 30 mai 2022.

Objet : Aménagement foncier agricole forestier et environnemental Commune de Davenescourt avec extension sur des communes dont Fignières

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous adresser ce courrier pour signaler mon refus d'intégrer la parcelle ZB0015 Le vieux brule situé à Fignières (80500) d'une contenance de 1ha 26a 85ca au remembrement. Je suis surpris de la voir dans l'aménagement foncier car c'est l'unique parcelle que je cultive dans le périmètre de l'aménagement foncier. De plus elle est en limite de l'extension sur la commune de Fignières. Dans le cadre de ce projet, je ne bénéficie d'aucun avantage hormis d'inconvénients lors de l'épandage des produits phytosanitaires du fait de la réduction de la largeur de la parcelle.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Arnaud BRUYANT

C1

BRUYANT Arnaud
5 bis, rue Saint Marc
80500 LIGNIERES LES ROYE
06.30.63.19.53
abruyant@orange.fr

Mairie – Davenescourt
à **l'attention de M MARTINS** (commissaire enquêteur)
16 Grande rue
80500 Davenescourt

À Lignières, le 30 mai 2022.

Objet : Aménagement foncier agricole forestier et environnemental Commune de Davenescourt avec extension sur des communes dont Fignières

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous adresser ce courrier pour signaler mon refus d'intégrer la parcelle ZB0015 Le vieux brule situé à Fignières (80500) d'une contenance de 1ha 26a 85ca au remembrement. Je suis surpris de la voir dans l'aménagement foncier car c'est l'unique parcelle que je cultive dans le périmètre de l'aménagement foncier. De plus elle est en limite de l'extension sur la commune de Fignières. Dans le cadre de ce projet, je ne bénéficie d'aucun avantage hormis d'inconvénients lors de l'épandage des produits phytosanitaires du fait de la réduction de la largeur de la parcelle.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Arnaud BRUYANT

Observation n°2 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 02 Juin 2022 à 14:39
Par LANGE Jean-Michel

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

. Ouverture de la permanence du 2 Juin 2022
à 14heures par le Commissaire Enquêteur

R2 : Mr LANGE Jean Michel
59 chaussée Brunehaut
80910 BOUCHOIR

EST ce que la parcelle est toujours au même endroit (SCEA VAL Prunier)

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur.

2

Observation n°3 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 02 Juin 2022 à 15:05
Par POLLET Michel

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

3 documents joints.

1er reclamation : Enquête Public amenagement foncier de Davenescourt

C2

Le 30 mai 2022.

Pollet michel
6 bis rue ST martin
DAVENESCOURT 80500
Tel : 03 22 42 66 93
PORT : 06.06.45.91.52

monsieur le
commissaire enquêteur

objet : Differents anomalies, irregularités et tromperie à mon égard et à l'égard de mes fils dans cette amenagement foncier

Bonjour Monsieur.

Le 20 mars 2019 lors de la reunion de la commission communal de Davenescourt, j'avais demander l'exclusion de mes parcelles ZH 14 et S 73 mes fils avaient demander l'exclusion de leurs parcelle SA 7 ce qui fut acter dans le P.V. de cette reunions que tous les membres de la commission communal ont reçu qui fut affiché en mairie pendant 2 mois, n'a été contester pendant cette période donc devenu valide. Ce P.V je l'ai reçu le 18 avril 2019, donc il pouvait être contester jusqu'au 18 Juin 2019. Pendant cette période le 20 mai, le 28 mai, le 15 Juin, le 19 Juin, et le 25 Juin une consultation sur la reconnaissance le classement et l'estimation des propriétés était organiser. Je n'avais aucune raison de m'interesser à cela car j'étais exclu. J'ai d'ailleur envoyer un courrier au geomètre le 2 Juillet 2019 précisant cela, aucune trace de ce courrier dans le rapport de cette consultation

Le 12 septembre 2019 nous avons interroger la C.D.A.F de la Somme qui nous à bien confirmer que l'ont étaient exclu par le P.V. du 20 mars 2019. Le 24 septembre 2019, lors de la reunion de la commission communal ont nous inclu de nouveau sur la base d'une réunion inventer du 2 mars 2019. J'ai contesté ce P.V que j'ai reçu le 5 novembre 2019 dans les delai auprés de C.D.A.F de la Somme. Nous avons été convoquer mon fils et moi le 26 mai 2020 et lors de la reunions de la commission departemental du 16 Juin 2020 il a était proposer une mediation que le géomètre devait mettre en oeuvre avec des conditions precise. Ce P.V. je l'ai reçu le 27 Juillet 2020.

Le 8 Juillet 2020 le géomètre a presenter l'avant projet de la redistribution à tous les agriculteurs. J'ai été convoquer à 16 Heures Je m'y suis rendu. J'ai dit ce jour que n'étais pas d'accord avec cette redistribution. Un membre de la commission communal n'était pas d'accord non plus. Donc le géomètre est revenu le 11 août 2020 avec un projet modifier pour le membre de la commission, mais rien de modifier pour moi, malgrés la médiation proposer dans le P.V. du 16 Juin 2020. P.V que le géomètre à toujours ignorer malgrés toutes mes reclamation auprés de la C.D.A.F de la Somme.

Le 19 Janvier 2021, Je reçois un courrier du President departemental de la commission de l'amenagement foncier de la Somme disant que celle devait examiner mon cas le 25 Juin 2021

Le 24 mars 2021 je reçois un P.V. de cette reunions du 25 Janvier 2021 disant que la commission communal devait revoter la reunions du 20 mars 2019. Je n'ai pas contester ce P.V. car mon cas devait être etudier le 25 Juin 2021 en commission departemental.

Le 23 Juin 2021 n'ayant aucune nouvelle de la reunions du 25 Juin 2021 comme préciser dans le courrier du 19 Janvier 2021, j'ai téléphoner à la C.D.A.F de la Somme et la ont me dit vous aviez dû lire le 25 Janvier 2021

Le 24 Juin 2021, j'ai envoyer un courrier au Président departemental et au président communale demandant l'annulation de toutes les decisions prise à mon egard et à l'égard de mes fils ~~prise~~ le 25 Janvier 2021 et le 31 mars 2021 soit annuler car il y avait tromperie de la part de la C.D.A.F de la Somme. courrier rester sans reponce ni action de la part du président departemental et du president communal ainsi que le courrier du 9 octobre 2020 faisant part de mes souhaits comme indiquer dans le P.V. de médiation.

Aujourd'hui ont ce retrouve dans l'enquête public, avec un bornage effectuer qui je pense est definitif. Je pense que toutes c'est irregularités, toutes c'est anomalies, toutes c'est tromperies tous c'est courriers rester sans reponse doivent être tirer au claire lors de cette enquête public et avant le projet definitif de la rediatribution qui je pense ne tiendra pas compte pour mes fils de l'article L.123.1 et pour moi de l'article L 123-18 du code rural.

Je me tiend a votre dioposition si vous le desirez avec mon dossier si vous voulez avoir une idée precise de la situation avec mon dossier avant la remise de votre rapport qui je pense ne sera pas en m'a faveur, vu le deroulement des opérations qui ont toujours etaient en m'a défaveur jusqu'a lors malgré les lois du code rural et la mediation proposer.

Veuillez agrier Monsieur la meilleurs expression de mes sentiments

2eme reclamation Enquête Public amenagement foncier de Davenescourt.

Le 30 mai 2022.

C3

Pollet michel
6Bis rue ST MARTIN
DAVENESCOURT 80500
Tel: 03 22 48 66 93
PORT: 06.06.45 91 52

Monsieur le commissaire enquteur

objet: reclamation suite au differentes anomalies et demande d'annulation ou exclusion de cette amenagement foncier

Bonjour Monsieur

Le 31 mars 2021 la commission communale de Davenescourt a voté pour m'inclure dans le perimètre de cette amenagement foncier. Cela veut dire, que du 20 mars 2019 au 31 mars 2021, j'etais exclu du perimètre de cette amenagement foncier. Lors de la consultation public organiser du 20 mai 2019 au 25 Juin 2019 j'etais exclu ainsi que mes fils de cette amenagement foncier, donc je n'avais aucune raison de poser une réclamation. Après le vote du 31 mars 2021, une nouvelle consultation sur la reconnaissance, le classement et l'estimation des propiétés aurait dû être programmer pour que mes fils et moi, ont puisse ou pas s'exprimer. Sur ce point je pense qu'il y a "vice de forme dans la procédure" car ont nous demande de participer sans pouvoir s'exprimer, ce qu'ont pu faire tout les participants à cette amenagement foncier.

En plus il y a toutes les autres erreurs ou irregularités et tromperie de la part de la commission départemental et le non respect par le geomètre du P.V. du 16 Juin 2020, ce qui me fait demander l'annulation de cette amenagement foncier pour "vice de forme dans la procedure" ou mon exclusion et celles de mes fils, ce qui avait etait acté dans le P.V. du 20 mars 2019.

Je tend également à vous signaler que des travaux ont était effectuer dans le perimètre de cette amenagement foncier avant la demande au conseil général de Somme, ce qui n'est pas autoriser par le côde rural dans un amenagement foncier, à savoir: Bouchos d'Oragation déplacer debut septembre 2021 alors que la demande au conseil général de la somme à été faite après la réunion de la commission communale du 3 novembre 2021 - porcherie se trouvant dans le perimètre demanter debut Juillet 2021 alors que la demande au conseil départemental a été faite après la reunion de la commission communal du 3 novembre 2021, panneaux solaire poser sur le toit d'un hangard se trouvant dans le perimètre de cette amenagement foncier sans demande ni autorisation au conseil général de la Somme.

Veuillez agreer Monsieur la meilleur expression de mes sentiments

Pollet

(R3) . Mr POLLET Michel
6 Bis Rue Saint Martin
80560 DAVENESCOURT

Propriétaire de 2 Parcelles
⇒ ZH 14 Sur Contay (Trois Rivières)
⇒ S 73 Sur DAVENESCOURT

⇒ Remis Courrier C2
⇒ Remis Courrier C3

Pourquoi ces 2 parcelles ont été exclues du perimetre le 20 mars 2019 et que lors de la reunion du 24 septembre 2019 elles se trouvent incluse dans le perimetre sur la base d'un PV d'une reunion qui n'a jamais eu lieu,
Je n'ai jamais été consulté après de vote du CCHF qui a maintenu mes parcelles dans le périmetre le 31 Mars 2021

Observation n°4 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 02 Juin 2022 à 16:04
Par MONSIGNY Myriam et François

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

• Mr et Mme MONSIGNY Myriam et François
Chemin d'Anvillers
80500 DAVENESCOURT

- La haie qui doit être implantée aux Champs du Soleil, ne pourrait elle pas être implantée en limite de la clôture de la pâture (dans notre SAU également), sinon c'est une bande inutilisable et à se salir
- Nous reprenons des parcelles le long de bois, les bornes sont implantées de le bois, il serait envisageable que les charges financières soient intégrées dans les travaux connexes : XH 1008.
- Nous nous retrouvons avec un desenclavement sur le haut de la parcelle ?? ZO1007 / ZO1012.

Monsigny Mon

G

Observation n°5 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 07 Juin 2022 à 09:18
Par Quentin SOILLEUR

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

R4 →

. Mr SOILLEUX Quentin
2 Rue Sainte Marguerite
80910 Avillers

Est ce que l'on peut avoir un accès direct à la parcelle ZO 1008 sur la commune de DAVENESCOURT limitrophe avec Avillers car à ce jour il y a une haie et un talus.
Changement Cerfa STE VAL PRUNIER à formulaire → mettre Mr SOILLEUX QUENTIN

Observation n°6 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 07 Juin 2022 à 10:26
Par Jean-Michel CANGÉ

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

(R5) → Mr LANGÉ Jean Michel
59 chaussée Branchant
80910 BOUCHOIR

La parcelle ZO1008 était sur Arvillers et elle se trouve maintenant sur DAVENESCOURT (vu avec Mr DEVILLEMEUVE)

Observation n°7 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 07 Juin 2022 à 11:03
Par Guillaume BRUNIAUX

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

(R6) . Mr BRUNIAUX Guillaume
1 Rue d'en Bas
80500 BOUSSICOURT

Consultation des documents

Observation n°8 (Email)

Déposée le 14 Juin 2022 à 11:52
Par C. CLIVILLE

Observation:
A l'occasion de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire sur la commune de Davenescourt, je vous prie de bien vouloir noter que je suis aujourd'hui propriétaire et non plus nue-propriétaire comme indiqué sur les courriers que j'ai reçus et ceci suite au décès de ma mère.

Vous trouverez en annexe l'acte de décès de Mme LAUDE Marcelle, épouse PETRE, en date du 20 février 2019.

Par avance je vous en remercie.

C. CLIVILLE

1 document joint.

Observation n°9 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 14 Juin 2022 à 09:14
Par Indivision DEWAELE

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

C4

Tr : Pour madame Dewaele Céline

pollet.gautier@neuf.fr <pollet.gautier@neuf.fr>

dimanche 13 juin 2021 à 18:57 remenbrement

À : christophe.dewaele0287

De : pollet.gautier@neuf.fr
Envoyé : 17 décembre 2019 13:43
À : e.burnel@geomat.fr
Cc :
Objet : Pour madame Dewaele Céline

> Bonjour
> La requête de madame Dewaele Céline serait de pouvoir garder la pièce en face le cimetière de Davenescourt
> Cordialement
> pollet.gautier@neuf.fr

Si vous voulez l'autre mail je vous le deposerai.

Indivision
Dewaele

Le 14 jun 2022 Indivision Deuaete

(R7) - N'ayant eu aucune réponse des mails et de la lettre pour la parcelle S 0056 que je voulais garder (de plus près de mon corps de ferme, elle a la plus grande surperficie que celle à côté. Pourquoi c'est moi qui bouge). Celte parcelle est potentiellement constructive (une demande à été faite d'un certificat d'urbanisme) demandé par le Notaire et le juge des tutelles.

- Dans une des reunions, il y avait été convenu de rebomer mon corps de ferme maintenant sur les plans c'est exclu.

* Jamais était vu !

→ Remis courrier C4

M Deuaet

Observation n°10 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 14 Juin 2022 à 11:03
Par POLLET Gautier

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

28

Le 14 juin 2022 Pollet Gautier.

Je tiens à mettre par écrit ma proposition de séparer la parcelle ZC 7 dont je suis propriétaire pour arranger le litige sur la parcelle ZH14 étant donné que cette proposition n'a jamais été stipulé sur aucun procès verbal.

Gautier Pollet

Observation n°11 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 16 Juin 2022 à 09:30
Par SOILLEUX Xavier

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

• ouverture de la permanence du 16 Juin 2022 par le Commissaire enquêteur à 9 heures

(R.9) . Mr SOILLEUX Xavier
2 Rue Ste Margareth
80910 Arvillers

l'attribution de la parcelle ZH 1027 de 0,6813 ha dites "les Blamonts" n'a pas lieu d'être. En accord avec le géomètre lors d'une précédente rencontre, il devait remédier à cette attribution non fondée compte tenu des localisations d'apports situé sur Arvillers. Il s'agissait d'une erreur reconnue.

Mais à l'enquête publique cela n'a pas été rectifié. Je refuse cette attribution me délocalisant totalement et faisant fi des [redacted] règles d'aménagements fonciers. Une parcelle sur la route de "trois rivières" alors que notre sole de culture se situe en totalité sur ARVILLERS pour le Scea Valfunnel cultivant pour elle même, pour consorts Lange, pour les consorts Soilleux n'a aucun sens

le 16.06.2022

Xavier Soilleux

. Clôture de la permanence du 16/6 CE à 12 heure

Observation n°12 (Courrier)

Déposée le 16 Juin 2022 à 15:01
Par BRUNIAUX Guillaume & Mme CLIVILLE-LEJEUNE

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

C5

EARL BRUNIAUX
Guillaume et Maxime Bruniaux
80500 Davenescourt

Mairie Davenescourt
A l'attention de M MARTINS commissaire enquêteur

A Davenescourt, le 14 juin 2022

Objet : enquête public aménagement foncier

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Par ce courrier, je souhaite signaler plusieurs réclamations sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZM1002 : Au Ballencourt
  Le démontage du chemin n'a pas été répertorié dans les travaux connexes

- Parcelle ZE 1017
  La fascine est installée sur la seule entrée du champ de ce côté, on ne pourra plus entrer dans la parcelle avec les engins agricoles

- Parcelle ZN1014 commune de Contoire
  Quel est le devenir du chemin restant sur le bord de cette parcelle ?

- Parcelle ZK 1005 Le squelette
  Les parcelles ZK1006 et ZQ1007 font parties du remembrement mais restent en plein milieu de mon ilot. Est il possible que l'on me les propose à la vente ou de les déplacer en bordure d'ilot ?

- Parcelle ZL 1040 : Au Brûle
  Le propriétaire est devenu Mme Cliville qui me donne pouvoir pour cette réclamation en pièce jointe. Le talus en bas de la parcelle a été attribué en terre agricole. Mon propriétaire et moi-même refusons cette attribution.

Dans l'attente de vos réponses, recevez mes sincères salutations.

Guillaume Bruniaux.

C5 BIS

Mme CLIVILLE LEJEUNE Claudie
née PÉTRÉ
12, Allée Blériot
74940 ANNECY LE VIEUX

Annecy le Vieux, le 14 juin 2022

Objet :
Organisation de l'enquête publique
Aménagement foncier Commune
de Faverges-Seythenex.

Monsieur,

Par ce courrier, je donne mandat à M. Aymonier Guillaume, exploitant des terres dont je suis propriétaire et qui font l'objet d'un remembrement, pour me représenter et contester le projet me concernant.

Cliville

Observation n°13 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 21 Juin 2022 à 09:18
Par Xavier et Florence SOILLEUX

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

• ouverture de la permanence du 21 juin 2022 à 9H par le CE

R10 • Mr SOILLEUX Xavier et Mme SOILLEUX Florence
2 Rue STE Marguerith
80910 ARVILLERS

Suite à mon observation du 16-06-2022 (R9) je tiens à préciser que mon épouse m'a donné pouvoir pour la représenter lors de cette enquête publique

ci joint le pouvoir daté du 17/06/2022
à Davenescourt le 21/06/2022 (C6)

Le 17 juin 2022 C6

Je soussigné, Madame Florence Soilleux née Vandepoffe donne pouvoir à Monsieur Xavier Soilleux pour me représenter et prendre les décisions concernant l'enquête publique de juin 2022 sur le remembrement de Davenescourt en particulier la réclamation déjà déposée.

Asvilleers, le 17 juin 2022

F. Soilleux.

Observation n°14 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 21 Juin 2022 à 14:39
Par Simon LEFEVRE

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

R11

Mr LEFEVRE Simon
11 Rue du Four
80500 DAVENESCOURT

Il est inutile d'empierrer le nouveau chemin ZN1096

Je souhaiterais qu'une partie du chemin de Compiegne soit empierre en partie (chemin rural d'Ekelfay)

Je souhaiterais que le chemin CC02 soit empierre sur 40m au lieu de 26m

Les Bornes côté Bois se trouvent à 4 à 5m à l'interieur du Bois. Je demande à ce que le desouchage soit intégré dans les travaux connexes.

Observation n°15 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 21 Juin 2022 à 15:15
Par Matthieu DEWAELE

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

(R12) . Mr DEWAELE Matthieu
Porte Cabaille
80500 DAVENESCOURT

Dans les parcelle
- ZH 1015, ZH 1016 et ZH 1017

les Bornes côté Bois se trouvent à 4 à 5m
à l'intérieur du Bois
je demande d'intégrer les frais de
désouchage dans les Travaux Connexes

Les parcelles
ZH 1018, ZH 1015, ZH 1019 a ZH 1023

les parcelles comportent un talus qui n'est
pas cultivable et qui a été comptabilisé
dans la surface cultivable. Il n'y avait
pas cette configuration dans les apports

Observation n°16 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 21 Juin 2022 à 15:51
Par Guillaume BRUNIAUX

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

R13

Mr BRUNIAUX Guillaume (Gérant EARL BRUNIAUX)
1 rue d'en Bas
80500 BOUSSICOURT

les Bornes côté Bois se trouvent à 4 a 5 m à l'intérieur du Bois
je demande d'intégrer les frais de déroulage dans les travaux connexes
les parcelles concernées sont :
KL 1008, KL 1009 et ZK 1001
je souhaite que le chemin d'ETELFAY soit empiété en partie

Observation n°17 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 21 Juin 2022 à 16:42
Par Michele PILLON

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

R14

Mme PILLON Michele
8/10 Grande Rue
80500 DAVENESCOURT

Je suis maintenant la seule propriétaire de la parcelle ZL 1029 plus bas.
Ma Mère et mon Frère sont décédés
Décès de ma mère : 11/08/1994
" de mon Frère : 30/6/2020

Il ne faut donc plus envoyer de courrier à ces deux personnes

Pillon

. Clôture de la permanence du 21/6/22 à 17 heures 15 par le CE

Observation n°18

Déposée le 30 Juin 2022 à 17:48
Par DEWAELE CELINE
2 chemin de compiegne
80500 davenescourt

Observation:
bonjour c est pour encore la parcelle s 056 on me déplace pour me mettre a quelque mètre plus loin !!! POURQUOI ?

Observation n°19 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 01 Juillet 2022 à 14:09
Par MARECHAL Gérard

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

• ouverture de la permanence à 14 heures par le Commissaire enquêteur

• Mr MARECHAL Gérard
12 Avenue Nessager
78360 MONTESSON

R15 Monsieur le commissaire enquêteur. (voir courriers C8-1, C8-2 et C8-

Je soussigné, Mr Gérard Marechal, propriétaire de la parcelle ZH13, sise sur le territoire de la commune de Conteville Hamel, porte réclamation à l'encontre de la décision prise par la commission communale de l'aménagem. foncier de Davenescourt, m'attribuant une nouvelle parcelle avec une encoche (cf. ci-joint en annexe plan AVP2) rendant l'exploitation plus difficile alors que l'ancien aménagement foncier d'Hangest en Santerre m'a attribué une parcelle rectangulaire (ci-joint: Plan annexe N°1.

Je sollicite que soit retenue l'attribution du plan AVP1 précédement validée lors de la séance du 08 Juillet 2020 par Monsieur CLAIN mon locataire

Je vous prie de croire Monsieur le commissaire enquêteur à l'expression de mes salutations distinguées

G Marechal

Observation n°20 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 01 Juillet 2022 à 14:30
Par LEFEVRE Cécile

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

R16 , MME LEFEVRE Cécile
Nouvelle Adresse : 571 Rue du docteur Marcil
80500 MONTDIDIER

Ancienne Adresse : 8 rue Bosquillon 80500 MONTDIDIER

06 18 94 54 95 cecile.lefevre70@gmail.com

Je renouvelle ma demande de pouvoir prélever entretenir et aérer
la parcelle 5 ff
contenant la partie boisée estimée à
5 ares environ.

La parcelle de bois contient essentiellement des frênes,

Je vous remercie d'étudier ma demande.

Observation n°21 (Mairie de Davenescourt)

Déposée le 01 Juillet 2022 à 14:45
Par LEFEVRE Michel

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

(R17) Mr LEFEVRE Michel
2 Rue du Suc
80500 DAVENESCOURT

La Fascine ZM 1010 ne me paraît pas placée à un endroit (sur DAVENESCOURT) judicieux
Elle est posthonne trop en Hauteur et ne me paraît pas suivre le chemin de ruissellement.

Clôture de la permanence du 30/6/2022 à 17 heure

Observation n°22 (Courrier)

Déposée le 01 Juillet 2022 à 15:30
Par CLAIN David

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

C7

Monsieur David CLAIN
22 Rue Bara
CONTOIRE
80500 TROIS-RIVIERES

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
16 Grande Rue
80500 DAVENESCOURT

Trois-Rivières, le 30 Juin 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis Exploitant Agricole, non propriétaire, des parcelles sises sur le territoire de la Commune de CONTOIRE-HAMEL, cadastrées ZH 12 et ZH 13, ainsi que des parcelles ZC18, ZC 19 et ZC 21, toutes en première catégorie.

Les propriétaires de ces parcelles sont :

Pour la parcelle cadastrée ZH 12 : RANDON-JOURDAIN
Pour la parcelle cadastrée ZH 13 : MARECHAL Monique – Gérard
Pour les parcelles cadastrées ZC18 et ZC 19 : CARPENTIER – LAHOUSSOY.

Les propriétaires des parcelles cadastrées ZH11, ZH12, ZH 13 et ZH 14 avaient demandé l'exclusion de ces parcelles mais cette exclusion a été refusée par la Commission Communale.

Lors d'une première réunion en sous-commission, le 8 Juillet 2020, le géomètre m'a présenté un premier projet « Plan AVP1 », que j'ai accepté.

Le plan qui m'a été dévoilé en premier lieu me présentait comme future attribution une parcelle parfaitement rectangulaire regroupant l'ensemble des propriétaires au lieudit « Champ de Bataille ».

J'ai accepté cette attribution.

Entre temps, j'ai été convoqué par le géomètre M. BURNEL à la Mairie de Davenescourt avec M. POLLET Michel propriétaire de la parcelle ZH14, qui avait refusé l'AVP1 car il souhaitait l'exclusion totale de ses parcelles de l'aménagement foncier.

Le 30 mars 2021, je suis convoqué à nouveau par M. BURNEL avec Maxime BRUNIAUX (exploitant sur la commune de Trois Rivières et de Davenescourt), il nous présente un nouveau plan, je suis surpris de constater que mon ilot d'exploitation prend la forme d'un L. Le géomètre voulait que je fasse des échanges avec Maxime BRUNIAUX, nous avons refusé tous les deux, cela n'est pas le but de l'aménagement foncier !!

Le 31 mars 2021 en sous-commission, le géomètre nous présente le plan qui m'était présenté la vieille avec le nom « AVP2 » Plan que j'avais refusé la veille. L'AVP2 a été établi entre 2 sous-commissions, je ne comprends pas un tel changement par rapport au plan AVP1 ci-joint en annexe. J'avais en tant que locataire une parcelle bien rectangulaire, ainsi que mes voisins locataires « Les Jumeaux POLLET » qui cultivent la parcelle de M. Michel POLLET et de Mme DUVAL (parcelle exclue du périmètre de l'Aménagement foncier). Les Jumeaux POLLET n'ont jamais contesté le plan AVP1. A ce jour, je n'ai toujours pas obtenu d'explication de ce changement. (L'AVP2 me désavantage sur tous les points).

Afin de trouver une solution qui satisfasse les intérêts de l'ensemble des parties un nouveau projet était travaillé avec l'équipe du conseil départemental et M BURNEL.

Un nouvel AVP3 était établi et proposé à M. POLLET Michel celle d'inclure une partie de la parcelle de Mme DUVAL propriétaire voisine de la parcelle ZH19 qui ne se trouve pas dans le périmètre de l'aménagement foncier. M. POLLET refuse la proposition. (En sachant que les parcelles ZH14 et ZH19 sont actuellement exploitées par ses fils « JUMEAUX POLLET » agriculteurs à DAVENESCOURT.

Le géomètre nous avait confirmé la possibilité d'inclure une partie de la parcelle de Mme DUVAL même si celle-ci ne se trouve pas dans le périmètre de l'aménagement foncier. J'ai demandé à plusieurs reprises à M. BURNEL s'il avait fait le nécessaire auprès de Mme DUVAL, mais aucune démarche n'a été engagée.

Lors de la sous-commission du 03 novembre 2021 à laquelle j'étais présent accompagné de Gauthier POLLET (Fils de Michel) et Mme PREVOST FDSEA 80. L'AVP 3 était présenté aux membres de la sous-commission communale (cf. plan AVP3) afin d'éviter une parcelle en L puis en commission communale. Cette proposition a été rejetée par les membres de la commission communale.

Je refuse la configuration de la parcelle qui m'a été attribuée lors du vote de l'AVP 2 à la commission communale du 31 mars 2021 car celle-ci à une configuration en L formant 2 ilots qui se jouxtent mais qui ne peuvent pas être exploités ensemble.

En effet, les dispositions de l'Article L. 123-1 du Code Rural, prévoient que :

« L'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis.

Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre dans ce périmètre une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière, en vue de la préservation de l'environnement ».

Ainsi, l'objectif de la loi ne permet pas d'allotir un propriétaire d'une parcelle mal configurée alors qu'il a apporté une parcelle parfaitement rectiligne.

De plus, s'agissant de l'attribution faite à Monsieur MARECHAL, propriétaire de la parcelle *ZH 13*, l'opération d'aménagement crée une situation plus défavorable des conditions d'exploitation par rapport à la situation antérieure à l'aménagement.

Monsieur MARECHAL se voit par conséquent attribuer une parcelle contenant une encoche.

Cette configuration engendre nécessairement des difficultés d'exploitation.

En effet, l'ensemble des parcelles attribuées aux propriétaires dont j'exploite les terres seront nécessairement cultivées comme deux parcelles distinctes.

Enfin, cette attribution va engendre une nouvelle difficulté d'exploitation par la présence de deux bornes au milieu de l'ilot d'exploitation qui risquent d'être arrachées lors des récoltes et des travaux du sol, ce qui compliquent une nouvelle fois mon travail. Si celles-ci se trouvent arrachées, cela me provoquera des frais de géomètre supplémentaires pour remettre les bornes en place.

La configuration des parcelles aboutit à bouleverser les méthodes de culture et à l'impossibilité d'en implanter certaines (irrigation, pommes de terre, betteraves, etc…).

Il est important de souligner que j'avais approuvé et donné mon accord sur le plan AVP 1 lors de la sous-commission du 08 juillet 2020.

Ainsi, je conteste et refuse l'attribution définie selon le plan AVP2. Je considère que celle-ci entraîne une aggravation des conditions d'exploitation au regard de la situation précédente.

Je vous adresse également en copie le courrier RAR en date du 15/06/2021 envoyé à M. LUCE Michel par Mme CARPENTIER Marie-Hélène ma propriétaire qui conteste cette attribution (Plan AVP2).

Dès lors, je sollicite que soit retenue l'attribution précédemment validée, à savoir le plan AVP1, lors de la séance du 08 juillet 2020.

Je vous remets ci-joint, l'ensemble des éléments justifiant les observations, à savoir :

- le plan AVP1,
- le plan AVP2,
- le plan AVP3,
- les mandats que m'ont été donnés par les propriétaires,
- la correspondance de Madame CARPENTIER Marie-Hélène, en date du 15 Juin 2021.

Je vous souhaite bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes sentiments distingués.

David CLAIN

PJ : Documents annoncés

AVP1 exploitants

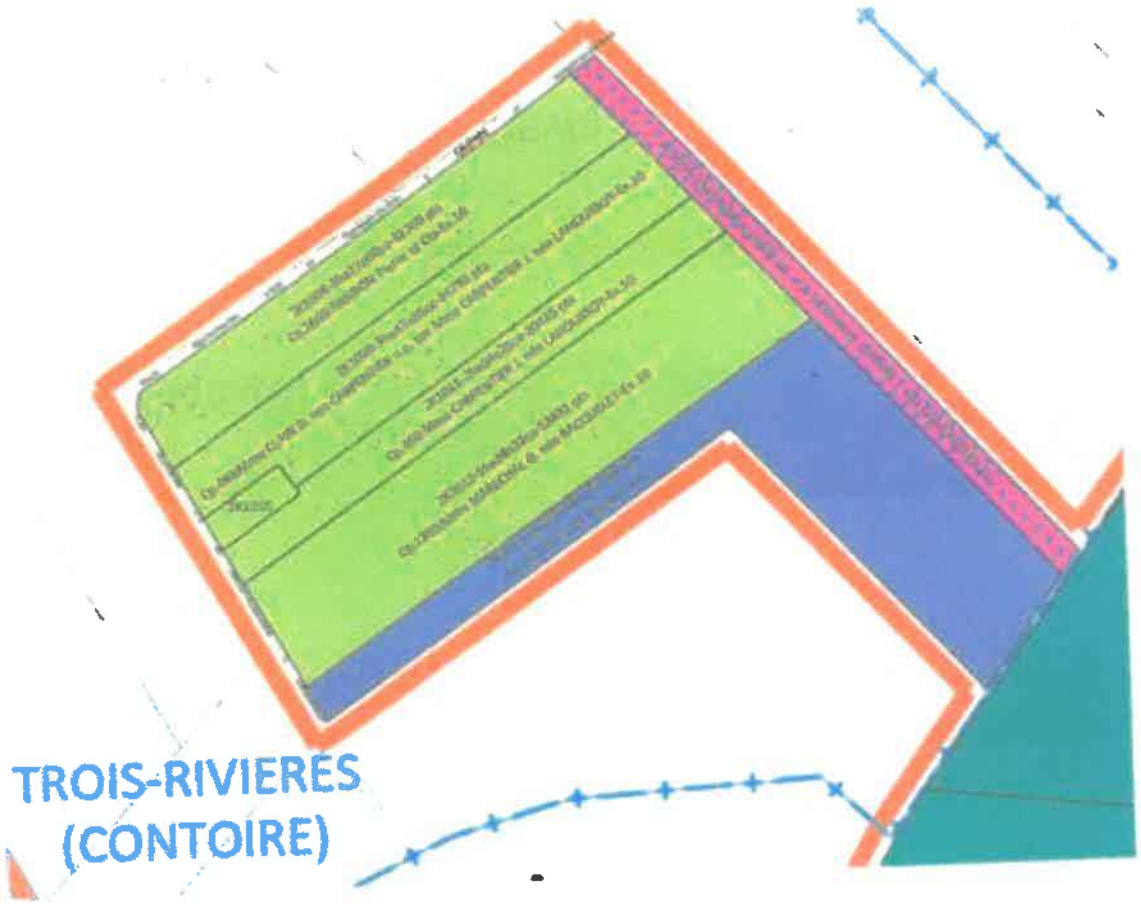

PLANS : AVP 2 (propriétaire) retenu en CCAF n°8 du 30/03/2021

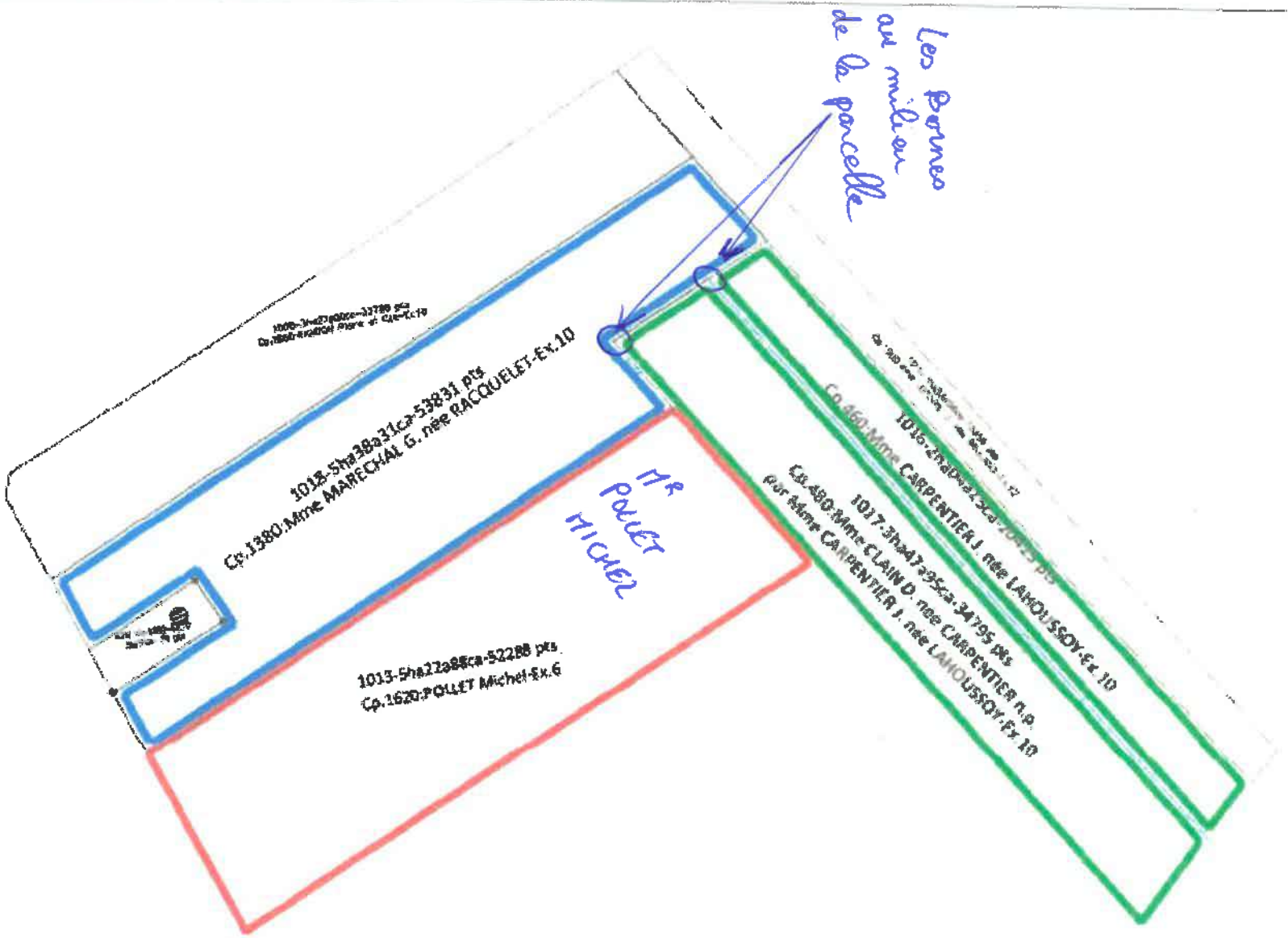

PROPOSITION M. David CLAIN : AVP3

- inclusion d'une partie de parcelle **ZH19 (TROIS-RIVIERES)**, sur la base de l'AVP1

AVIS DE LA SOUS- COMMISSION :

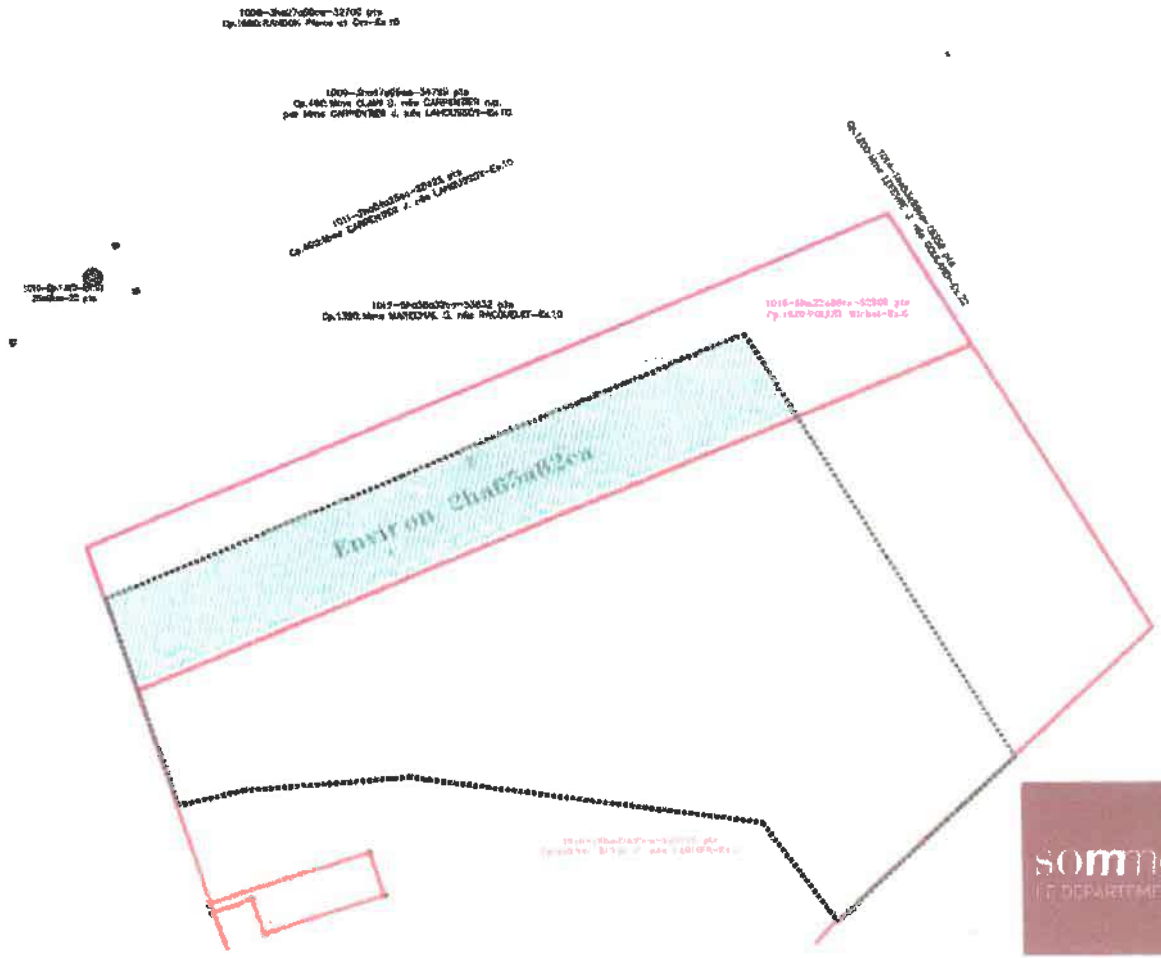

Madame Marie-Hélène CARPENTIER
37 Rue Bara
CONTOIRE
80500 TROIS-RIVIERES

Je soussignée, Madame Marie-Hélène CARPENTIER, née le 18 Décembre 1946 à MONTDIDIER (80500) et demeurant au 37 Rue Bara – Contoire à TROIS-RIVIERES 80500 donne mandat à Monsieur David CLAIN, né le 26 Avril 1969 à AMIENS (80000) demeurant au 22 rue Bara - Contoire à TROIS RIVIERES 80500, pour agir en mon nom dans le cadre de la procédure de l'aménagement foncier de la commune Davenescourt.

Fait à TROIS-RIVIERES
le 31 Janvier 2022

[redacted]

Adresse : 37 RUE MAMA
80500 CONTOIRE

Carte valable jusqu'au : 23.04.2034
délivrée le : 24.04.2019
par : PRÉFECTURE DE LA SOMME (80)
Signature de l'autorité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 190480252697

Nationalité Française

Nom : LAHOUSSOY
Epouse : CARPENTIER
Prénom(s) : MARIE-HÉLÈNE GEORGETTE LUCIENNE

Sexe : F
Né(e) le : 18.12.1946
à : HONIDIDIER
Taille : 1m63
Signature du titulaire :

IDFRALAHOUSSOY<<<<<<<<<<<<<<<<<080013
1904802526973MARIE<HELENE<<4612182F0

Madame CLAIN Fabienne
22 Rue Bara
CONTOIRE
80500 TROIS-RIVIERES

Je soussignée, Madame Fabienne CLAIN, née le 15 Janvier 1970 à AMIENS (80000) et demeurant au 22 Rue Bara – Contoire à TROIS RIVIERES 80500 donne mandat à Monsieur David CLAIN, né le 26 Avril 1969 à AMIENS (80000) demeurant au 22 rue Bara - Contoire à TROIS RIVIERES 80500, pour agir en mon nom dans le cadre de la procédure de l'aménagement foncier de la commune Davenescourt.

Fait à TROIS-RIVIERES
le 31 Janvier 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 180580251884 Nationalité Française

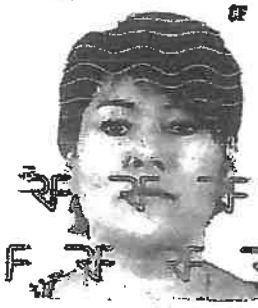

Nom : CARPENTIER
Épouse : CLAIN
Prénom(s) : FABIENNE, MARIE-HÉLÈNE, RACHEL

Sexe : F Né(e) le : 15.01.1970

Signature du titulaire :

IDFRACARPENTIER<<<<<<<<<<<<<<<080013
1805802518844FABIENNE<<MARI7001154F2

[redacted]

Adresse : 22 RUE [illegible]
80500 CORBIGNY

Carte valable jusqu'au : 22.05.2033
délivrée le : 23.05.2018
par : PRÉFECTURE DE LA SOMME (80)
Signature de l'autorité :

Monsieur Gérard MARECHAL
12 Avenue Messager
78360 MONTESSON

Je soussigné, Monsieur Gérard MARECHAL, né le 31 Mai 1949 à CHAUNY (02300) et demeurant au 12 Avenue Messager à MONTESSON 78360 donne mandat à Monsieur David CLAIN, né le 26 Avril 1969 à AMIENS (80000) demeurant 22 rue Bara - Contoire à TROIS RIVIERES 80500, pour agir en mon nom dans le cadre de la procédure de l'aménagement foncier de la commune Davenescourt.

Fait à MONTESSON
le 01/02/2022

G Marechal

Mr. Maréchal Gérard
12 avenue Messager
78360 Montesson

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 070378300448 Nationalité Française

Nom : MARECHAL

Prénom(s) : GERARD, GEORGES, JEAN

Sexe : M Naissance : 31.05.1949

CHAUNY

IDFRAMARECHAL<<<<<<<<<<<<<<<<<<783030
0703783004480GERARD<<GEORGE4905310M7

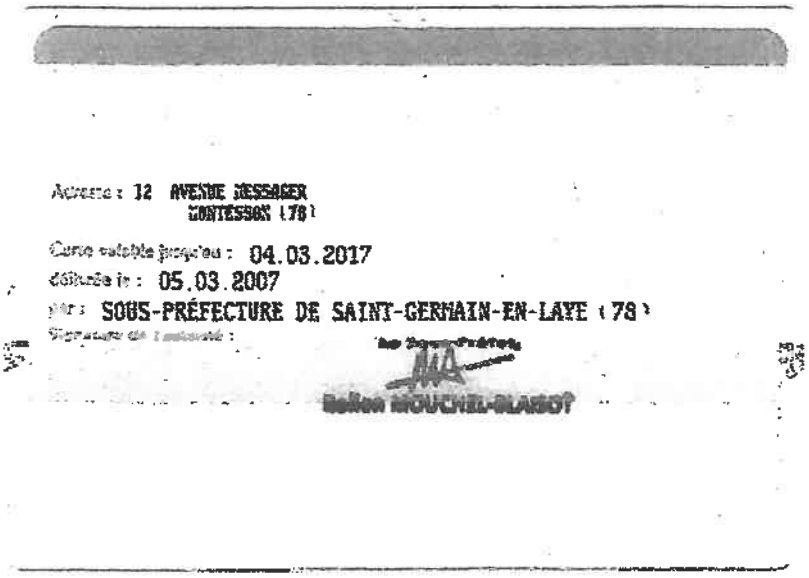

Adresse : 12 AVENUE MESSAGER
MONTESSON (78)

Carte valable jusqu'au : 04.03.2017
délivrée le : 05.03.2007
par : SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)

Le Sous-Préfet,

Hélène MOUCHEL-BLAISOT

Madame Marie-Hélène CARPENTIER
37 Rue Bara
CONTOIRE
80500 TROIS-RIVIERES

Monsieur Michel LUCE
Président de la Commission Communale
d'Aménagement foncier de Davenescourt
Conseil départemental de la Somme
13 boulevard Maignan-Larivière
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

Trois-Rivières, le 15 Juin 2021

Courrier recommandé avec AR
N°1A.173.409.0138.6

Objet : Recours contre de la décision de la Commission communale de l'aménagement foncier Davenescourt

Monsieur le Président de la Commission,

Par la présente, je souhaite porter réclamation à l'encontre de la décision prise par la commission communale de l'aménagement foncier de Davenescourt lors de sa séance du 31 mars 2021 suivant procès-verbal notifié le 9 juin 2021.

Aux termes du procès-verbal de la commission communale du 31 mars 2021, je constate qu'il nous a été attribué, en pleine propriété à ma fille (compte propriétaire n° 480) et moi-même deux parcelles au lieudit « Le Champ de bataille » sur la commune de Davenescourt. Ces deux parcelles sont cultivées par mon beau-fils Monsieur David CLAIN. Ce dernier exploite également les parcelles propriétés de Monsieur RANDON pour l'une et pour l'autre de Madame MARECHAL.

Je remarque que cette attribution donne à Monsieur CLAIN un ilot d'exploitation en forme de « L ». Il n'est pas concevable d'attribuer un ilot d'exploitation de cette forme à un exploitant qui avait auparavant (avant aménagement) des parcelles parfaitement rectilignes. Cette disposition de parcelles aggrave nettement ses conditions d'exploitations. D'ailleurs, il avait fait valoir sa stupéfaction et son refus pour ce nouvel emplacement auprès de Monsieur BURNEL. Or, il n'en est pas fait état dans le procès-verbal de la commission du 31 mars 2021.

Pourtant un premier plan avait été dévoilé à Monsieur CLAIN lui présentant sa future attribution : une parcelle parfaitement rectangulaire regroupant l'ensemble de ses propriétaires au lieu-dit « champs de bataille ». Monsieur CLAIN a accepté cette attribution. Cependant, lors de la commission communale du 31 mars 2021, il a été arrêté par les membres de la commission l'attribution à mon locataire d'un ilot en forme de « L ».

Je suis surprise de la décision de la commission. En effet, en vertu de l'article L121- 1 du Code Rural, l'aménagement foncier a pour but l'amélioration des conditions d'exploitation. Ce qui n'est pas respecté en l'espèce.

Au vu de ses arguments, je dépose un recours contre la décision prise par la commission communale de l'aménagement foncier de Davenescourt lors de sa séance du 31 mars 2021 et souhaite me voir attribuer des parcelles parallèles à celles de Monsieur RANDON et Madame MARECHAL, comme lors du premier projet présenté. Cette disposition permettra de respecter le principe édicté par le code rural.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission Communale de l'aménagement foncier de Davenescourt, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Madame Marie-Hélène CARPENTIER

C8-1

AVP1 exploitants

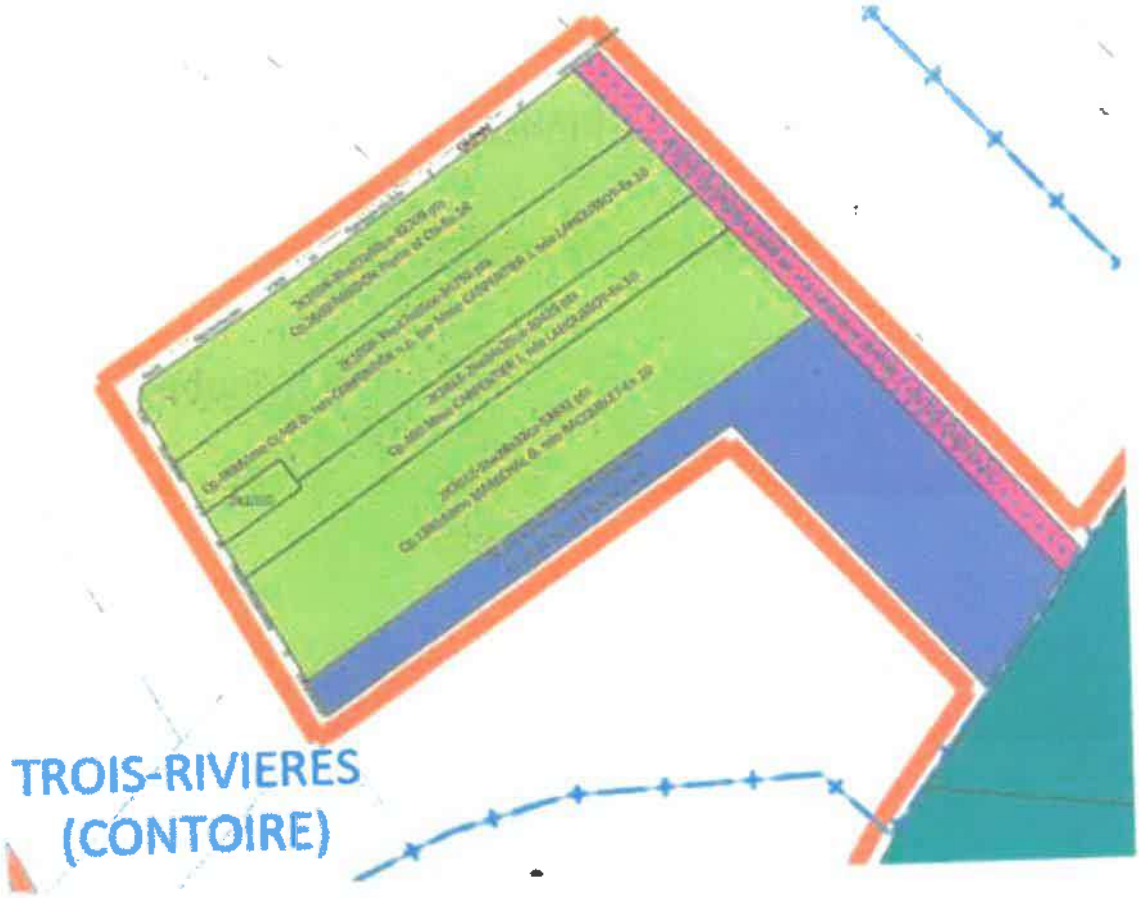

somme

PLANS : AVP 2 (propriétaire) retenu en CCAF n°8 du 30/03/2021

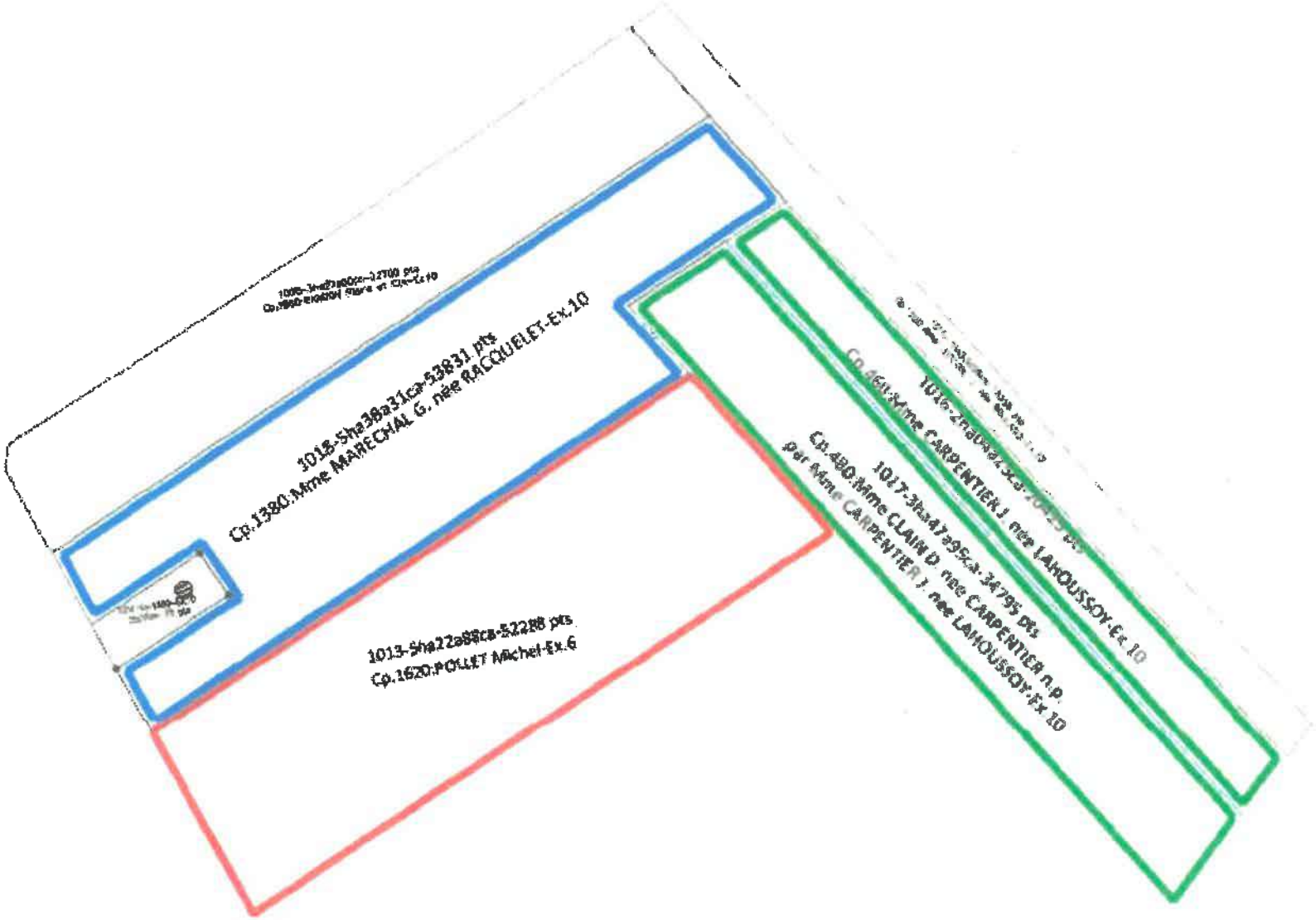

C8-2

somme
LE DÉPARTEMENT

C8-3

ANNEXE N° 1

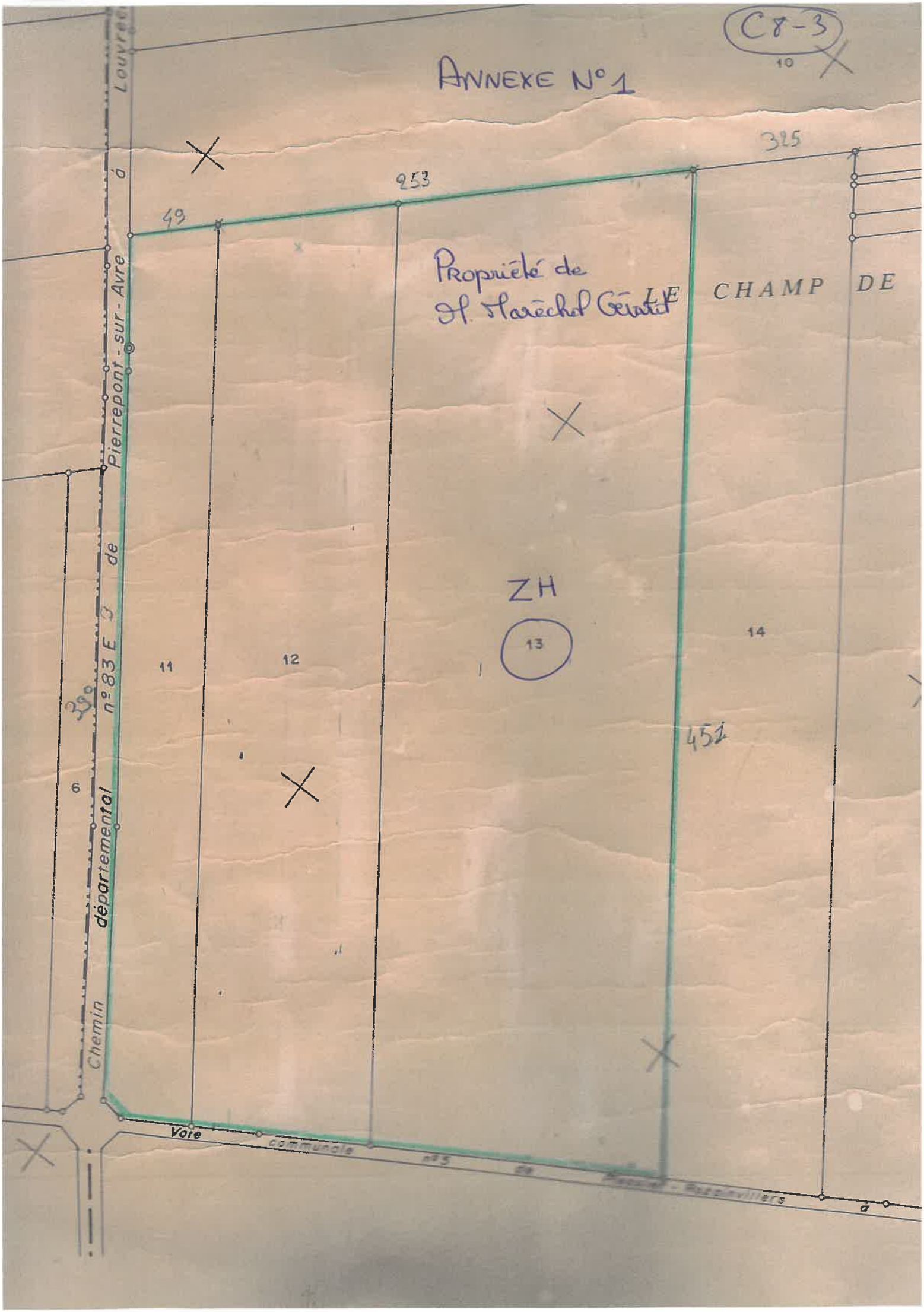

Observation n°23 (Courrier)

Déposée le 01 Juillet 2022 à 15:30
Par CLAIN David

Observation:
Pièce jointe (courrier de Mme Marie-Hélène CARPENTIER) à l'observation 22 de Monsieur CLAIN.

1 document joint.

Madame Marie-Hélène CARPENTIER
37 Rue Bara
CONTOIRE
80500 TROIS-RIVIERES

Monsieur Michel LUCE
Président de la Commission Communale
d'Aménagement foncier de Davenescourt
Conseil départemental de la Somme
13 boulevard Maignan-Larivière
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

Trois-Rivières, le 15 Juin 2021

Courrier recommandé avec AR
N°1A.173.409.0138.6

Objet : Recours contre de la décision de la Commission communale de l'aménagement foncier Davenescourt

Monsieur le Président de la Commission,

Par la présente, je souhaite porter réclamation à l'encontre de la décision prise par la commission communale de l'aménagement foncier de Davenescourt lors de sa séance du 31 mars 2021 suivant procès-verbal notifié le 9 juin 2021.

Aux termes du procès-verbal de la commission communale du 31 mars 2021, je constate qu'il nous a été attribué, en pleine propriété à ma fille (compte propriétaire n° 480) et moi-même deux parcelles au lieudit « Le Champ de bataille » sur la commune de Davenescourt. Ces deux parcelles sont cultivées par mon beau-fils Monsieur David CLAIN. Ce dernier exploite également les parcelles propriétés de Monsieur RANDON pour l'une et pour l'autre de Madame MARECHAL.

Je remarque que cette attribution donne à Monsieur CLAIN un ilot d'exploitation en forme de « L ». Il n'est pas concevable d'attribuer un ilot d'exploitation de cette forme à un exploitant qui avait auparavant (avant aménagement) des parcelles parfaitement rectilignes. Cette disposition de parcelles aggrave nettement ses conditions d'exploitations. D'ailleurs, il avait fait valoir sa stupéfaction et son refus pour ce nouvel emplacement auprès de Monsieur BURNEL. Or, il n'en est pas fait état dans le procès-verbal de la commission du 31 mars 2021.

Pourtant un premier plan avait été dévoilé à Monsieur CLAIN lui présentant sa future attribution : une parcelle parfaitement rectangulaire regroupant l'ensemble de ses propriétaires au lieu-dit « champs de bataille ». Monsieur CLAIN a accepté cette attribution. Cependant, lors de la commission communale du 31 mars 2021, il a été arrêté par les membres de la commission l'attribution à mon locataire d'un ilot en forme de « L ».

Je suis surprise de la décision de la commission. En effet, en vertu de l'article L121- 1 du Code Rural, l'aménagement foncier a pour but l'amélioration des conditions d'exploitation. Ce qui n'est pas respecté en l'espèce.

Au vu de ses arguments, je dépose un recours contre la décision prise par la commission communale de l'aménagement foncier de Davenescourt lors de sa séance du 31 mars 2021 et souhaite me voir attribuer des parcelles parallèles à celles de Monsieur RANDON et Madame MARECHAL, comme lors du premier projet présenté. Cette disposition permettra de respecter le principe édicté par le code rural.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission Communale de l'aménagement foncier de Davenescourt, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Madame Marie-Hélène CARPENTIER

C8-1

AVP1 exploitants

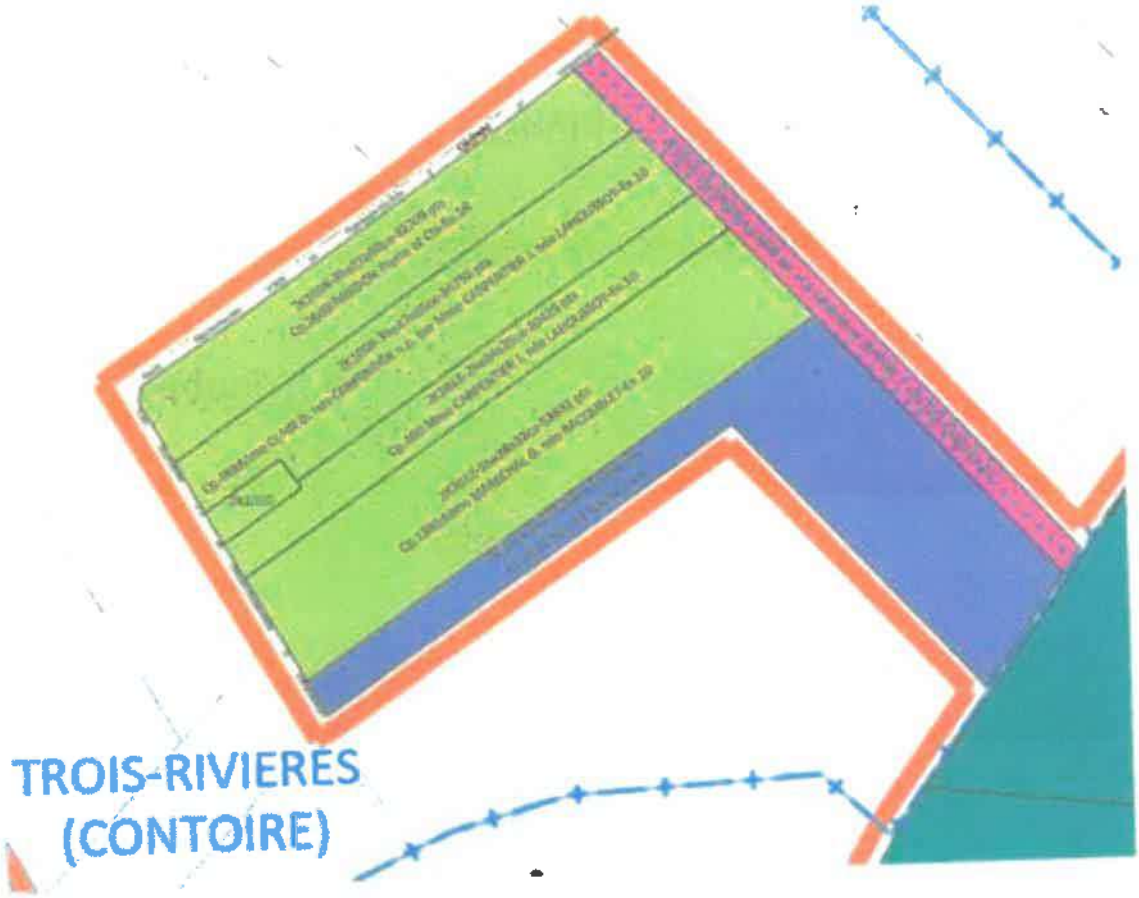

somme

PLANS : AVP 2 (propriétaire) retenu en CCAF n°8 du 30/03/2021

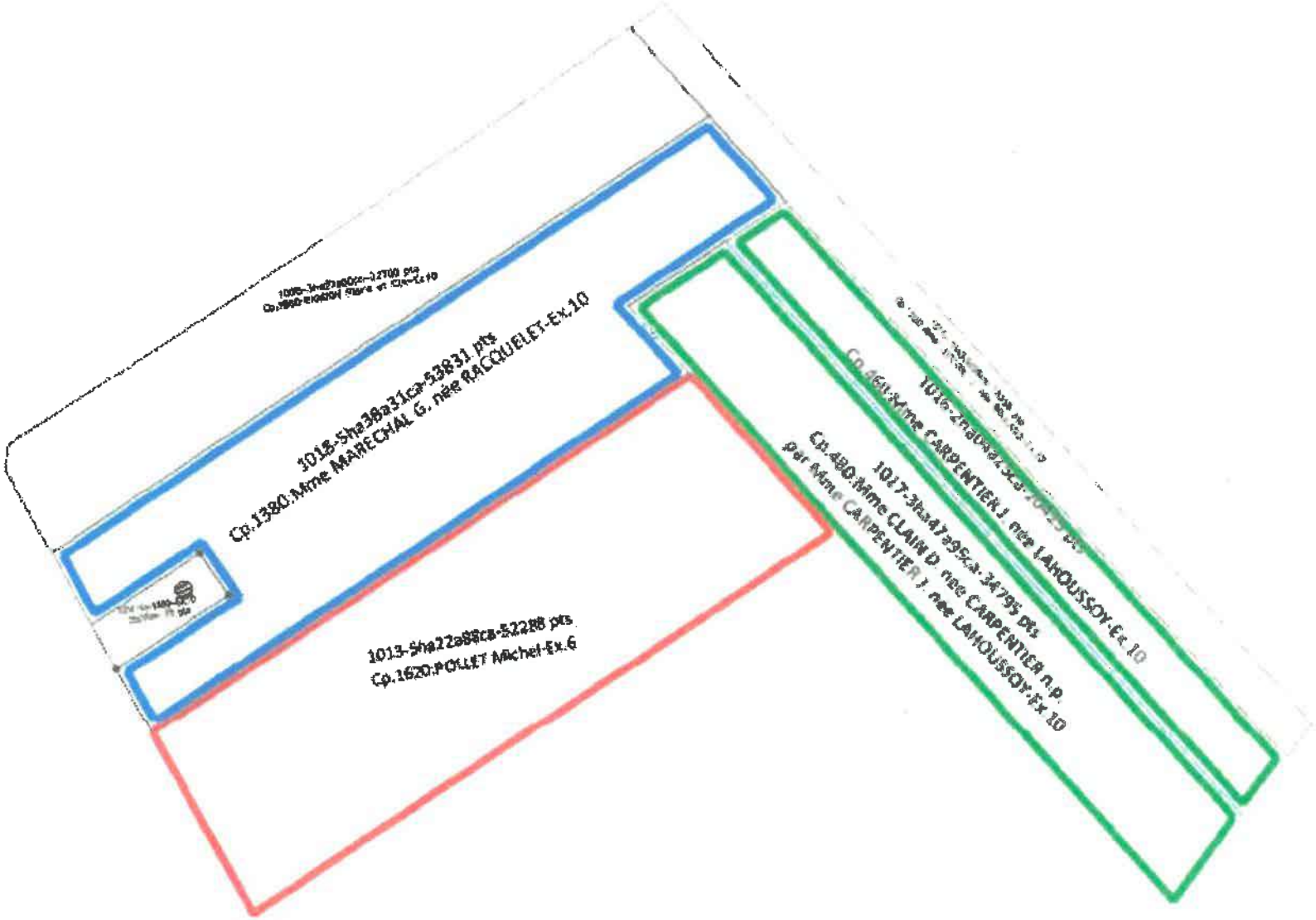

C8-2

somme
LE DÉPARTEMENT

C8-3
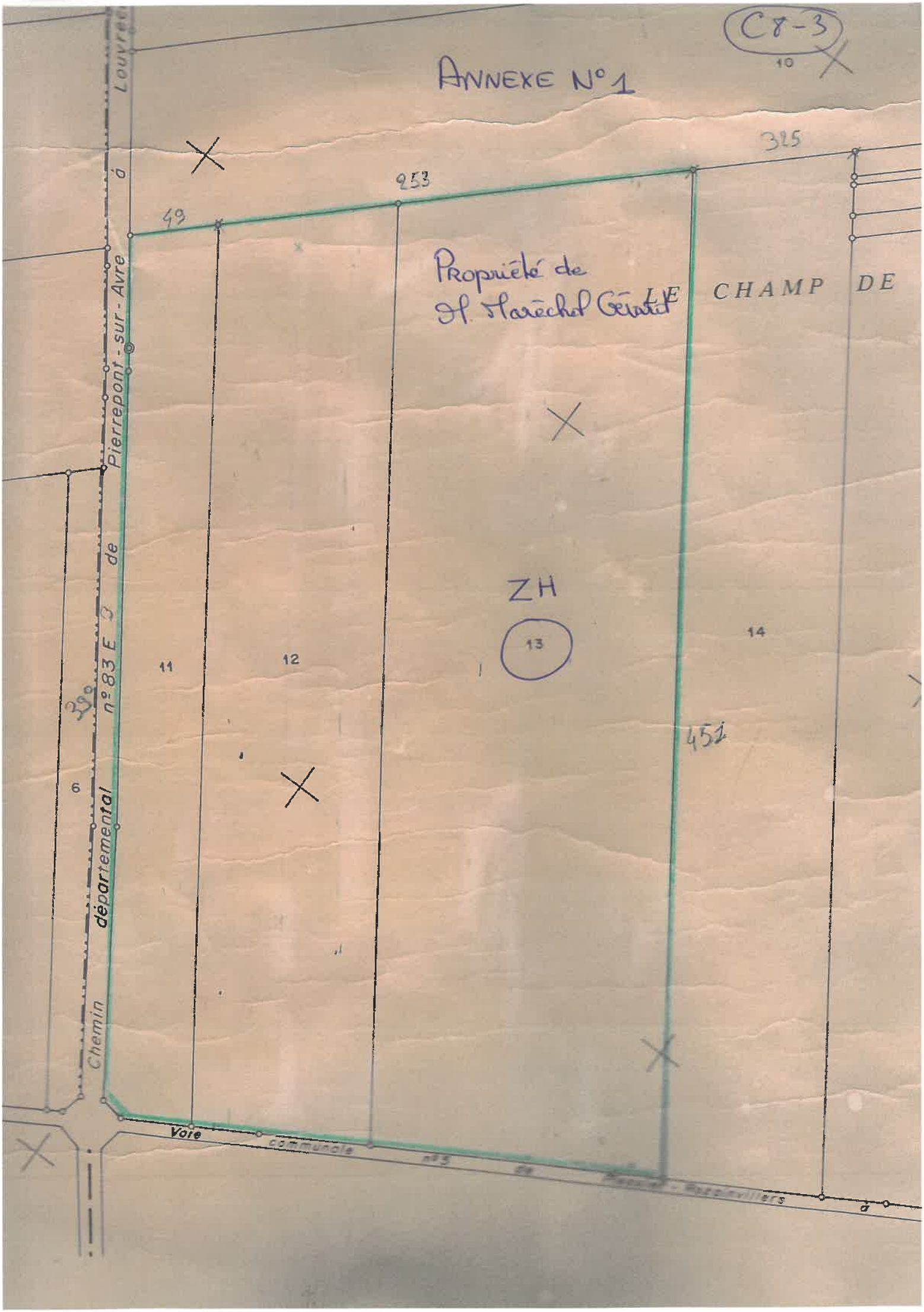
ANNEXE N° 1